



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

à caractère réglementaire

1^{er} semestre 2020

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes du Pays de Nay ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet de la communauté de communes <http://www.paysdenay.fr/>
- aux guichets d'accueil des mairies des communes membres de la CCPN

DÉLIBÉRATIONS

Date	N°	Objet
10 février 2020	2020-1-01	Approbation du compte de gestion 2019- Budget principal 310
10 février 2020	2020-1-02	Approbation du compte de gestion 2019- Office de Tourisme Communautaire 311
10 février 2020	2020-1-03	Approbation du compte de gestion 2019- Spanc 312
10 février 2020	2020-1-04	Approbation du compte de gestion 2019- zone Communautaire de Baudreix 313
10 février 2020	2020-1-05	Approbation du compte de gestion 2019- Piscine Nayeo 315
10 février 2020	2020-1-06	Approbation du compte de gestion 2019- PAE Monplaisir 316
10 février 2020	2020-1-07	Approbation du compte de gestion 2019- Extension PAE 318
10 février 2020	2020-1-08	Approbation du compte de gestion 2019- ZAE de Coarraze 319
10 février 2020	2020-1-09	Approbation du compte de gestion 2019- Photovoltaïque Assat 510
10 février 2020	2020-1-10	Approbation du compte de gestion 2019- Zone Clément Ader 511
10 février 2020	2020-1-11	Approbation du compte de gestion 2019- Assainissement collectif 512
10 février 2020	2020-1-12	Approbation du compte de gestion 2019- Eau 513
10 février 2020	2020-1-13	Approbation du compte de gestion 2019- Gemapi 514
10 février 2020	2020-1-14	Approbation de compte de gestion 2019- Eaux Pluviales 515
10 février 2020	2020-1-15	Approbation de compte de gestion 2019- Zone Aéropolis 516
10 février 2020	2020-1-16	Vote du compte administratif 2019- Budget principal 310
10 février 2020	2020-1-17	Vote du compte administratif 2019- Budget Office du Tourisme 311
10 février 2020	2020-1-18	Vote du compte administratif 2019- Budget Spanc 312
10 février 2020	2020-1-19	Vote du compte administratif 2019- Budget zone communautaire de Baudreix 313
10 février 2020	2020-1-20	Vote du compte administratif 2019- Budget Piscine Nayeo 315
10 février 2020	2020-1-21	Vote du compte administratif 2019- Budget PAE Monplaisir 316
10 février 2020	2020-1-22	Vote du compte administratif 2019- Budget Extension PAE Monplaisir 318
10 février 2020	2020-1-23	Vote du compte administratif 2019- Budget ZAE de Coarraze 319
10 février 2020	2020-1-24	Vote du compte administratif 2019- Budget Photovoltaïque Assat 510
10 février 2020	2020-1-25	Vote du compte administratif 2019- Budget Zone Clément Ader 511
10 février 2020	2020-1-26	Vote du compte administratif 2019- Assainissement collectif 512
10 février 2020	2020-1-27	Vote du compte administratif 2019- Budget Eau 513
10 février 2020	2020-1-28	Vote du compte administratif 2019- Budget Gemapi 514
10 février 2020	2020-1-29	Vote du compte administratif 2019- Budget Eaux pluviales 515
10 février 2020	2020-1-30	Vote du compte administratif 2019- budget Zone Aeropolis 516
10 février 2020	2020-1-31	Affectation des résultats 2019- Budget principal (310)
10 février 2020	2020-1-32	Affectation des résultats 2019- Budget Office de tourisme (311)
10 février 2020	2020-1-34	Affectation des résultats 2019- Budget Zone Communautaire de Baudreix (313)
10 février 2020	2020-1-35	Affectation des résultats 2019- Budget Piscine Nayeo (315)
10 février 2020	2020-1-36	Affectation des résultats 2019- Budget PAE Monplaisir (316)
10 février 2020	2020-1-37	Affectation des résultats 2019- Budget Extension PAE Monplaisir (318)
10 février 2020	2020-1-38	Affectation des résultats 2019- ZAE de Coarraze (319)
10 février 2020	2020-1-39	Affectation des résultats 2019- Photovoltaïque Assat (510)

Date	N°	Objet
10 février 2020	2020-1-40	Affectation des résultats 2019- Zone Clément Ader (511)
10 février 2020	2020-1-41	Affectation des résultats 2019- Budget assainissement (512)
10 février 2020	2020-1-42	Affectation des résultats 2019- Budget Eau (513)
10 février 2020	2020-1-43	Affectation des résultats 2019- Budget Gemapi (514)
10 février 2020	2020-1-44	Affectation des résultats 2019- Budget Eaux pluviales (515)
10 février 2020	2020-1-45	Affectations des résultats 2019- Budget Zone Aéropolis (516)
10 février 2020	2020-1-46	Vote du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)
10 février 2020	2020-1-47	Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)
10 février 2020	2020-1-48	Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
10 février 2020	2020-1-49	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Fixation du produit de la taxe pour 2020
10 février 2020	2020-1-50	Vote du budget primitif 2020- Budget principal (310)
10 février 2020	2020-1-51	Vote du budget primitif 2020- Budget Office de tourisme (311)
10 février 2020	2020-1-52	Vote du budget primitif 2020- Budget zone communautaire de Baudreix (313)
10 février 2020	2020-1-53	Vote du budget primitif 2020- Budget Nayeo (315)
10 février 2020	2020-1-54	Vote du budget primitif 2020- Budget PAE Monplaisir (316)
10 février 2020	2020-1-55	Vote du budget primitif 2020- Budget Extension PAE Monplaisir (318)
10 février 2020	2020-1-56	Vote du budget primitif 2020- Budget ZAE de Coarraze (319)
10 février 2020	2020-1-57	Vote du budget primitif 2020- Budget photovoltaïque Assat (510)
10 février 2020	2020-1-58	Vote du budget primitif 2020- Budget zone Clément Ader (511)
10 février 2020	2020-1-59	Vote du budget primitif 2020- Budget Assainissement collectif (512)
10 février 2020	2020-1-60	Vote du budget primitif 2020- Budget Eau (513)
10 février 2020	2020-1-61	Vote du budget primitif 2020- Budget Gemapi (514)
10 février 2020	2020-1-62	Vote du budget primitif 2020- Budget Eaux pluviales (515)
10 février 2020	2020-1-63	Vote du budget primitif 2020- Budget zone Aéropolis (516)
10 février 2020	2020-1-64	Vote du budget primitif 2020- Budget zone ZAE d' Asson (517)
10 février 2020	2020-1-65	Budget 512 Assainissement collectif- Réaménagement des encours de crédit de la CRCAM Pyrénées Gascogne
10 février 2020	2020-1-66	Budget 513 Eau - Réaménagement des encours de crédit de la CRCAM Pyrénées Gascogne
24 février 2020	2020-2-01	Projet de Centre culturel : approbation de l'avant-projet définitif (APD)
24 février 2020	2020-2-02	Procédure de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma : attribution du contrat
24 février 2020	2020-2-03	Demande de financement auprès du Centre National du Cinéma
24 février 2020	2020-2-04	Engagement d'une action avec le Gouvernement de Navarre en faveur de la mobilité des jeunes
24 février 2020	2020-2-05	Dispositif « Maisons France Services » - Délibération de principe
24 février 2020	2020-2-06	AEROPOLIS, vente d'une parcelle à l'entreprise EURL Billot
24 février 2020	2020-2-07	AEROPOLIS, vente d'une parcelle à la SARL CSM
24 février 2020	2020-2-08	AEROPOLIS, vente d'une parcelle à l'entreprise ETXE EKOLOGIA
24 février 2020	2020-2-09	PAE Monplaisir Est, vente du lot 1 à EIRL FASOLO
24 février 2020	2020-2-10	PAE Monplaisir Est, vente du lot 2 à Pascal André Auto
24 février 2020	2020-2-11	Cession d'un bâtiment à Baudreix au groupe GMD
24 février 2020	2020-2-12	Subventions aux associations
24 février 2020	2020-2-13	Restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram – Lancement de la phase 2 des travaux et plan de financement prévisionnel
24 février 2020	2020-2-14	SMNEP : Modification statutaire

Date	N°	Objet
24 février 2020	2020-2-15	Convention de mise à disposition entre la CCPN et la Commune de Bruges d'exploitation de la source Trouye
24 février 2020	2020-2-16	Convention de mise à disposition entre la CCPN et la Commune de Pardies-Piétat pour l'exploitation du futur puits
24 février 2020	2020-2-17	Convention de partenariat pour le développement d'une centrale hydroélectrique et d'un captage d'eau potable sur les sources des communes de Ferrières et Louvie-Soubiron
24 février 2020	2020-2-18	Convention d'achat d'eau avec le Syndicat Vallée d'Ossau
24 février 2020	2020-2-19	Création d'un emploi de Chargé d'opération de maintenance des biens et espaces communautaires
24 février 2020	2020-2-20	Convention SDEPA : entretien éclairage public des zones d'activités
24 février 2020	2020-2-21	Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2020 de l'office de tourisme communautaire
24 février 2020	2020-2-22	Cotisation et actions culturelles dans le cadre de la Route du Fer dans les Pyrénées
24 février 2020	2020-2-23	Restauration et valorisation de la forge d'Arthez d'Asson : plan de financement prévisionnel
24 février 2020	2020-2-24	Convention AUDAP
24 février 2020	2020-2-25	Convention CAUE 64
24 février 2020	2020-2-26	Acompte subvention Païs 2020
24 février 2020	2020-2-27	Subvention association Bordères, Sports, Culture et Loisirs
24 février 2020	2020-2-28	Renouvellement convention ECO-TLC (éco-organisme du textile, linge et chaussure)
24 février 2020	2020-2-29	Partition contrat délégation SAUR/SATEG pour communes Labatmale et Saint Vincent
24 février 2020	2020-2-30	Reprise des réseaux du lotissement « Le Gabizos » rue du Temple à Boeil-Bezing
24 février 2020	2020-2-31	Désignation d'un délégué à la protection des données
24 février 2020	2020-2-32	Adhésion à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité
24 février 2020	2020-2-33	Contrats saisonniers Vacances scolaires de février
24 février 2020	2020-2-34	Contrats saisonniers Maison de l'Ado Vacances scolaires Pâques 2020
24 février 2020	2020-2-35	Recours à un vacataire pour l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme communaux et le SCOT
24 février 2020	2020-2-36	Tableau des effectifs liés aux avancements de grade

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 38

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Étaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURAT Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget principal 310

(Rapporteur : M. CASSOU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances et Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 38

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – Office de tourisme communautaire 311

(Rapporteur : M. CASSOU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances et Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 38

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénégacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – SPANC 312

(Rapporteur : M. CASSOU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances et Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 38

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénégacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avait donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – Zone communautaire de Baudreix 313

(Rapporteur : M. CASSOU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances et Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 38

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – Piscine Nayeo 315

(Rapporteur : M. CASSOU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances et Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 38

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – PAE Monplaisir 316

(Rapporteur : M. CASSOU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances et Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 38

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénégacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avait donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – Extension PAE 318

(Rapporteur : M. CASSOU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances et Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 38

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – ZAE de Coarraze 319

(Rapporteur : M. CASSOU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances et Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 38

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – Photovoltaïque Assat 510

(Rapporteur : M. CASSOU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances et Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/02/2020

er 2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 38

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIOS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – Zone Clément Ader 511

(Rapporteur : M. CASSOU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances et Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 38

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – Assainissement collectif 512

(Rapporteur : M. CASSOU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances et Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 38

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – Eau 513

(Rapporteur : M. CASSOU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances et Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 38

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – GEMAPI 514

(Rapporteur : M. CASSOU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances et Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 38

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – Eaux pluviales 515

(Rapporteur : M. CASSOU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances et Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 38

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – Zone Aéropolis 516

(Rapporteur : M. CASSOU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances et Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 33
 Nombre de délégués votants : 37

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Michel CASSOU, Vice-Président, hors la présence de M. Christian PETCHO-BAQUÉ, Président, pour le vote du compte administratif.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Vote du compte administratif 2019 – Budget principal 310*(Rapporteur : M. CASSOU)*

Le Président présente le compte administratif Budget principal, pour l'exercice 2019, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	4 778 120,30 € (RAR 6 298 714,00 €)
Recettes	:	2 239 806,98 € (RAR 7 103 951,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	14 559 988,48 €
Recettes	:	22 751 895,69 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances et du Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Budget principal pour l'exercice 2019, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 33
 Nombre de délégués votants : 37

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Michel CASSOU, Vice-Président, hors la présence de M. Christian PETCHO-BAQUÉ, Président, pour le vote du compte administratif.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LÉSCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Vote du compte administratif 2019 – Budget Office de tourisme 311

(Rapporteur : M. CASSOU)

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2019, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	15 728,81 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	26 753,90 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	268 193,06 €
Recettes	:	364 485,56 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances et du Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif pour l'exercice 2019, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 33
 Nombre de délégués votants : 37

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Michel CASSOU, Vice-Président, hors la présence de M. Christian PETCHO-BAQUÉ, Président, pour le vote du compte administratif.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Vote du compte administratif 2019 – Budget SPANC 312

(Rapporteur : M. CASSOU)

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2019, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	1 423,00 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	20 231,57 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	121 453,25 €
Recettes	:	154 897,26 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances et du Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif pour l'exercice 2019, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 33
 Nombre de délégués votants : 37

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Michel CASSOU, Vice-Président, hors la présence de M. Christian PETCHO-BAQUÉ, Président, pour le vote du compte administratif.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Vote du compte administratif 2019 – Budget ZONE COMMUNAUTAIRE DE BAUDREIX 313

(Rapporteur : M. CASSOU)

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2019, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	324 955,93 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	45 757,07 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	22 800,02 €
Recettes	:	0,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances et du Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif pour l'exercice 2019, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 février 2020)**

Date de convocation : le 4 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 33
 Nombre de délégués votants : 37

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2020 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Michel CASSOU, Vice-Président, hors la présence de M. Christian PETCHO-BAQUÉ, Président, pour le vote du compte administratif.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle, MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, GIRONDIER Michel, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard, MAUHOURET Jacques, ROFRIGUEZ Pierre, CANTON Marc, ESCALE Francis, PANIAGUA Thomas, VIGNAU Alain, ASSE Christine, CAPERAA-BOURDA Sylvette, SAINT-JOSSE Jean, LAFARGUE Mathieu, VILLACAMPA Martine, CAZET Michel.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle), CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge), SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Vote du compte administratif 2019 – Budget Piscine Nayeo 315

(Rapporteur : M. CASSOU)

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2019, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 632 216,13 € (RAR 0,00 €)
Recettes : 1 541 131,16 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses : 1 312 372,59 €
Recettes : 1 312 372,59 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances et du Bureau réunis le 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif pour l'exercice 2019, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIOS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROY Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Projet de Centre culturel : approbation de l'avant-projet définitif (APD)

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

Pour rappel, les principales étapes opérationnelles franchies à ce jour sont :

- l'approbation du schéma général du réseau de lecture publique (délibération du 30/10/2017) ;
- l'approbation du programme du projet et le lancement du concours (délibération du 16/04/2018)
- la présentation du projet auprès des partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Centre national du cinéma). La DRAC Aquitaine, principal financeur du projet, et qui a participé au concours d'architectes, a été déjà rencontrée à plusieurs reprises. A ce jour, le Département a attribué sa subvention dans le cadre de l'appel à projets 2019 « Equipements structurants ». L'assiette exacte de financement du projet sera définitivement établie avec la DRAC d'ici l'été 2020 et le plan de financement définitif sera lors arrêté et soumis au Conseil communautaire. Pour des raisons propres aux modalités d'instruction des aides par le Centre national du cinéma (CNC), la demande de financement au titre du cinéma auprès du CNC doit être réalisée ce début d'année 2020 ;
- la démolition de l'ancienne gendarmerie de Nay (février 2019) ;
- le lancement d'une consultation pour une gestion du cinéma en délégation de service public (délibération du 17/12/2018) ;
- le lancement du recrutement d'un directeur qui assurera à la fois la gestion du projet, la direction générale de l'établissement et l'animation générale du projet culturel et partenarial du territoire (délibération du 7/10/2019).

Il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif (APD) du projet, établi après un travail commun avec l'architecte, la maîtrise d'œuvre et les partenaires. Le dossier complet d'APD peut être consulté auprès des services.

En résumé :

- 1- Les évolutions et adaptations du projet qui ont été réalisées depuis la phase APS (présentée pour information lors du Conseil communautaire du 16/12/2020) portent principalement sur l'optimisation des espaces et fonctionnalités suivants :

- précision et optimisation de l'espace fédérateur, de l'accueil et du café culture
- ajustement de la salle d'animations et d'expositions
- valorisation du patio dans la vie de l'équipement
- adaptation des circulations (ascenseurs et escaliers)
- ajustement des bureaux d'étage (nombre, taille, disposition)
- ajustements des salles de cinéma
- limitations de la surface et de l'accès à la toiture-terrasse
- agrandissement et valorisation du parvis extérieur

- 2- L'enveloppe financière du projet s'établit ainsi :

L'estimation prévisionnelle des travaux de construction du centre culturel, correspondant à la mission de base du concours et aux missions complémentaires (mobilier, informatique, équipements scéniques et fauteuils, aménagements extérieurs) s'établit à 5 950 000 € HT (valeurs octobre 2018).

Au stade de l'APD, qui engage dans son chiffrage l'architecte maître d'œuvre et sur la base duquel seront déposés les dossiers de financements, cette estimation financière prévisionnelle est confirmée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

A cette somme, devront être ajoutés :

1°- 4 postes de plus-value dont l'estimation prévisionnelle est la suivante :

- Travaux de terrassements, fondations et gros-œuvre, consécutifs aux conclusions de l'étude de sol/'mission AVP) : 101 600 €
- Création d'un poste de transformation électrique dédié : 55 000 €
- Ascenseur pour circulations internes : 25 000 €
- Défense incendie : à chiffrer après instruction du dossier avec le SDIS

2°- l'actualisation, en 2021, des prix des marchés par rapport à la référence de valeurs/octobre 2018.

Enfin, en termes de calendrier :

- le permis de construire sera déposé au mois de mars 2020
- le dossier de financement auprès de la DRAC sera déposé pour le mois de septembre 2020
- le démarrage prévisionnel des travaux (d'une durée de 18 mois) est prévu au début de l'année 2021, avec une perspective d'ouverture complète du centre culturel à la fin de l'année 2022.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE l'avant-projet définitif du projet de centre culturel ;

APPROUVE l'estimation financière globale présentée ;

AUTORISE le Président à déposer le permis de construire du projet ;

CHARGE le Président de finaliser le plan de financement du projet avec les partenaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 24 février 2020)

Date de convocation : le 18 février 2020
Nombre de délégués en exercice : 47
Nombre de délégués présents : 38
Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avait donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Projet de Cinéma : demande de financement auprès du Centre National du Cinéma

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

La présentation du projet auprès des partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Centre national du cinéma) a été effectuée.

Une rencontre de présentation générale du projet de cinéma au Centre national du Cinéma (CNC) s'est ainsi tenue à Paris le 6 septembre 2018.

Le projet de cinéma de la CCPN est éligible à l'aide sélective à la création de salles du Centre National du Cinéma (CNC), qui entre dans le soutien national à la petite et moyenne exploitation avec pour objectif de favoriser l'émergence et la consolidation d'un tissu diversifié d'entreprises proposant une offre cinématographique diversifiée et de qualité. Il s'agit d'une aide à l'investissement.

Le bouclage du plan de financement du centre culturel exige, s'agissant du projet de cinéma et des aides du CNC, que le mode d'exploitation de l'équipement soit arrêté. C'est pour cette raison qu'une procédure de gestion en DSP a été lancée et menée à bien plus de trois ans avant l'ouverture de l'équipement.

Les critères d'évaluation des projets et d'attribution des aides par le CNC sont :

- l'intérêt cinématographique du projet,
- l'intérêt du projet en termes de diversité de l'offre cinématographique offerte aux spectateurs,
- l'utilité sociale du projet et de son rôle dans la desserte du territoire,
- la qualité de l'aménagement, notamment la qualité de projection, la qualité de l'accueil, le confort des spectateurs et l'insertion du projet dans son environnement,
- le rapport entre le montant des investissements et les enjeux du projet,
- les conditions de l'équilibre financier du projet,
- la qualité de l'animation et des orientations culturelles du projet,
- l'existence d'une participation des collectivités territoriales au projet.

Le niveau d'intervention n'est pas un pourcentage du montant des travaux mais est apprécié au cas par cas en fonction des critères énumérés ci-dessus.

Il est donc proposé de déposer une demande d'aide auprès du CNC comprenant :

- le descriptif du projet sur la base de l'APD
- l'étude de faisabilité réalisée par la CCPN en 2011 et actualisée en 2016 (Cabinet Hexacom)
- le descriptif du mode d'exploitation (contrat de DSP)
- l'insertion urbaine du projet
- le projet d'animation cinématographique

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 6 février 2020,

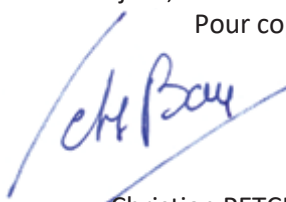
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE de solliciter l'aide financière du CNC pour la réalisation du projet de Cinéma ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

 Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 24 février 2020)

Date de convocation : le 18 février 2020
Nombre de délégués en exercice : 47
Nombre de délégués présents : 38
Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROIS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Centre culturel/ Projet de Cinéma : plan de financement et demandes de subventions.

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

La présentation du projet auprès des partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Centre national du cinéma) a été effectuée.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a attribué son concours financier par délibération du 12/03/2019, dans le cadre de son appel à projet 2018 pour les territoires intercommunaux et au titre du projet global de centre culturel/médiathèque-ludothèque et cinéma, à un taux de 14%, soit 308 000 €.

Il est donc proposé de solliciter à présent, sur la base du plan de financement présenté et joint, les cofinancements du Centre national du Cinéma et de l'image animée (CNC) et de la Région Nouvelle Aquitaine

Dossier de subvention CNC

Une rencontre de présentation générale du projet de cinéma au Centre national du Cinéma (CNC) s'est tenue à Paris le 6 septembre 2018.

Le projet de cinéma de la CCPN est éligible à l'aide sélective à la création de salles du CNC, qui entre dans le soutien national à la petite et moyenne exploitation avec pour objectif de favoriser l'émergence et la consolidation d'un tissu diversifié d'entreprises proposant une offre cinématographique diversifiée et de qualité. Il s'agit d'une aide à l'investissement.

Le bouclage du plan de financement du centre culturel exige, s'agissant du projet de cinéma et des aides du CNC, que le mode d'exploitation de l'équipement soit arrêté. C'est pour cette raison qu'une procédure de gestion en DSP a été lancée et menée à bien plus de trois ans avant l'ouverture de l'équipement.

Les critères d'évaluation des projets et d'attribution des aides par le CNC sont :

- l'intérêt cinématographique du projet,
- l'intérêt du projet en termes de diversité de l'offre cinématographique offerte aux spectateurs,
- l'utilité sociale du projet et de son rôle dans la desserte du territoire,
- la qualité de l'aménagement, notamment la qualité de projection, la qualité de l'accueil, le confort des spectateurs et l'insertion du projet dans son environnement,
- le rapport entre le montant des investissements et les enjeux du projet,
- les conditions de l'équilibre financier du projet,
- la qualité de l'animation et des orientations culturelles du projet,
- l'existence d'une participation des collectivités territoriales au projet.

Le niveau d'intervention n'est pas un pourcentage du montant des travaux mais est apprécié au cas par cas en fonction des critères énumérés ci-dessus. L'aide est sollicitée à hauteur de 300 000 €.

Les documents constitutifs du dossier déposé auprès du CNC sont notamment :

- le descriptif du projet sur la base de l'APD
- l'étude de faisabilité réalisée par la CCPN en 2011 et actualisée en 2016 (Cabinet Hexacom)
- le descriptif du mode d'exploitation (contrat de DSP)
- l'insertion urbaine du projet
- le projet d'animation cinématographique

Dossier de subvention Région Nouvelle-Aquitaine

Une rencontre de présentation générale du projet de cinéma à la Région Nouvelle Aquitaine s'est tenue à Bordeaux au mois de janvier 2018. Ce projet, dans le cadre du projet de centre culturel, a ensuite été inscrit au contrat d'attractivité avec la Région (délibération du 2/07/2018).

Le projet de cinéma de la CCPN est éligible à l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine pour la création de salles de cinéma.

Pour un cinéma 2 salles, le taux d'intervention de la région est de 25% au maximum, avec une subvention plafonnée à 150 000 €, sur le budget global HT de l'opération. L'aide est sollicitée à hauteur de 150 000 €.

Les conditions d'éligibilité tiennent notamment à :

- l'étude préalable de la faisabilité de l'équipement,
- la qualité du projet cinématographique, la politique tarifaire d'accès et la politique d'animation
- son mode d'exploitation professionnel
- sa mise en réseau partenariale ;
- l'inscription du projet dans une logique intercommunale

Les documents constitutifs du dossier déposé auprès de la région sont similaires.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

1 - APPROUVE le plan de financement du projet de cinéma, au sein du Centre culturel, ci-joint.

2 - DECIDE de solliciter l'aide financière du CNC pour la réalisation du projet et autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens.

2 - DECIDE de solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine pour la réalisation du projet et autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
Nombre de délégués en exercice : 47
Nombre de délégués présents : 38
Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROY Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Projet de Cinéma : demande de financement auprès du Centre National du Cinéma

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

La présentation du projet auprès des partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Centre national du cinéma) a été effectuée.

Une rencontre de présentation générale du projet de cinéma au Centre national du Cinéma (CNC) s'est ainsi tenue à Paris le 6 septembre 2018.

Le projet de cinéma de la CCPN est éligible à l'aide sélective à la création de salles du Centre National du Cinéma (CNC), qui entre dans le soutien national à la petite et moyenne exploitation avec pour objectif de favoriser l'émergence et la consolidation d'un tissu diversifié d'entreprises proposant une offre cinématographique diversifiée et de qualité. Il s'agit d'une aide à l'investissement.

Le bouclage du plan de financement du centre culturel exige, s'agissant du projet de cinéma et des aides du CNC, que le mode d'exploitation de l'équipement soit arrêté. C'est pour cette raison qu'une procédure de gestion en DSP a été lancée et menée à bien plus de trois ans avant l'ouverture de l'équipement.

Les critères d'évaluation des projets et d'attribution des aides par le CNC sont :

- l'intérêt cinématographique du projet,
- l'intérêt du projet en termes de diversité de l'offre cinématographique offerte aux spectateurs,
- l'utilité sociale du projet et de son rôle dans la desserte du territoire,
- la qualité de l'aménagement, notamment la qualité de projection, la qualité de l'accueil, le confort des spectateurs et l'insertion du projet dans son environnement,
- le rapport entre le montant des investissements et les enjeux du projet,
- les conditions de l'équilibre financier du projet,
- la qualité de l'animation et des orientations culturelles du projet,
- l'existence d'une participation des collectivités territoriales au projet.

Le niveau d'intervention n'est pas un pourcentage du montant des travaux mais est apprécié au cas par cas en fonction des critères énumérés ci-dessus.

Il est donc proposé de déposer une demande d'aide auprès du CNC comprenant :

- le descriptif du projet sur la base de l'APD
- l'étude de faisabilité réalisée par la CCPN en 2011 et actualisée en 2016 (Cabinet Hexacom)
- le descriptif du mode d'exploitation (contrat de DSP)
- l'insertion urbaine du projet
- le projet d'animation cinématographique

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 6 février 2020,

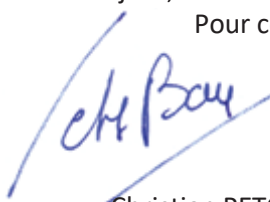
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE de solliciter l'aide financière du CNC pour la réalisation du projet de Cinéma ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

 Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

**Objet : Engagement d'une action avec le Gouvernement de Navarre en faveur de la mobilité des jeunes -
Délibération-cadre**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le développement et l'organisation de séjours et d'échanges de jeunes à l'étranger fait partie des actions communautaires choisies au titre de la prise de compétence jeunesse (délibération du 19 décembre 2016).

La Communauté de communes du Pays de Nay a réalisé à ce titre, dans les années 2018-2019, une action de collaboration de projets et d'échanges avec la MRC de Montmagny, au Québec, dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes (cf. notamment délibération du 8 avril 2019). Des relations et des collaborations entre des lycées professionnels du Pays de Nay et des institutions scolaires québécoises ont pu ainsi s'instituer dans l'objectif de répondre aux besoins de formation et de stages des jeunes. Elles peuvent se poursuivre directement aujourd'hui entre les différents acteurs.

Dans le cadre de cette compétence et de ces actions jeunesse, la CCPN a l'opportunité d'engager des partenariats transfrontaliers pour la mise en place d'actions dans les domaines de la formation professionnelle des jeunes, de l'apprentissage et du premier emploi.

Venant conforter les relations de jumelage existant déjà sur le territoire, comme celles entre Anorbe et Boeil-Bezing, un partenariat avec la Navarre est ainsi envisagé.

L'objectif général est de fédérer, dans une démarche transfrontalière, des acteurs éducatifs et de la formation de la Navarre et du Pays de Nay pour mettre en place des projets communs de mobilité des jeunes des deux territoires.

Ce partenariat avec la Navarre, outre l'avantage de la proximité et des liens culturels de voisinage entre la France et l'Espagne, permet aussi d'entrer aussi bien dans des programmes européens que des programmes transfrontaliers, avec l'Europe, la Région ou le Département, et notamment pour les programmes Erasmus + et Pyrene FP.

De la même façon que pour la coopération avec le Québec, les lycées professionnels et la cité scolaire du Pays de Nay sont associés, ainsi que d'autres centres de formation. La Mission Locale peut également participer à des actions.

Pour l'animation et la conduite des montages des dossiers européens, la CCPN s'adjoit la compétence d'un prestataire spécialisé dans ce domaine (décision du 3/10/2019).

Le Conseil communautaire sera saisi dans les prochains mois des propositions plus précises d'engagement d'actions.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE l'engagement de la CCPN, au titre de sa compétence jeunesse et des actions en faveur de la mobilité internationale et transfrontalière des jeunes, dans un projet de coopération avec le Gouvernement de Navarre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,

Le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ
Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIOS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Soutien au projet de labellisation « Maison France Services » de la Commune de Nay

(Rapporteur : M. BERCHON)

La Commune de Nay s'engage dans un projet de labellisation de la Maison de services au public (MASP) en « Maison France Services » pour l'année 2021, dans le cadre du dispositif gouvernemental d'amélioration de l'accessibilité et de la simplification des services au public.

L'objectif général affiché par l'Etat est de permettre aux usagers de procéder, dans un lieu unique et auprès d'agents formés aux outils numériques, aux principales démarches administratives du quotidien.

L'association des intercommunalités à la démarche se révélerait par principe indispensable, tant au titre du périmètre de leur bassin de vie quotidienne qu'au regard des nombreux services à la population qu'elles rendent désormais.

La CCPN souhaite donc, à ce stade de l'engagement et de la préparation de cette démarche de labellisation, affirmer son soutien de principe à la Commune de Nay.

La CCPN n'a pas de compétence directe dans ce domaine, n'ayant pas opté pour la compétence optionnelle "Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes" spécifiquement visée à l'article L. 5214-16 CGCT relatif aux compétences des communautés de communes. L'enjeu de la présence et de l'accessibilité de services de vie quotidienne à Nay concerne cependant tous les habitants et toutes les communes du territoire. Le SCoT, dans son volet équipements et services à la population, le fait ressortir en tant quel tel.

La CCPN est également plus précisément concernée par ces enjeux de services au public au titre de ses compétences suivantes :

1°- Action sociale communautaire comprenant les services et actions suivantes :

- petite enfance
- actions en faveur des jeunes et de l'emploi (soutien à l'antenne de la Mission Locale et à Pôle emploi)
- services aux personnes (portage de repas, TAD)
- actions en matière de santé
- espace de vie sociale

2°- Logement

3°- TIC et usages numériques, dans le cadre de l'adhésion au SMO départemental

4°- Jeunesse

Les enjeux de la future compétence « mobilités » des intercommunalités (loi du 24/12/2019) seront également à évoquer.

Il est relevé que le dispositif Maison France Services ne s'appuierait sur aucun financement supplémentaire, le financement des MSAP par l'Etat (30 000 €) étant simplement maintenu. Dans ce contexte, la CCPN pourrait être appelée au soutien financier du projet de Maison France Services, et notamment pour le financement du 2^{ème} poste rendu obligatoire dans le dispositif.

La CCPN souhaite dans cette perspective que cette démarche de labellisation repose sur :

- une analyse plus précise des services publics rendus aujourd'hui sur le territoire, afin de mettre en relief l'apport concret de ce dispositif Maison France Services ;
- un examen précis des rôles, responsabilités et financements respectifs de chaque administration et opérateur, en particulier dans les domaines social et de l'inclusion numérique afin d'éviter les doublons ou superpositions de dispositifs et d'actions ;
- une analyse préalable des limites du « tout dématérialisation » et des polyvalences de postes ;
- la prise en compte, plus généralement, de toute possibilité de mutualisation, de coordination et de valorisation de coûts, de personnel en particulier, sur un périmètre de centralité incluant tous les services rendus par les différentes administrations à Nay.

La CCPN devra s'attacher également à ce que la cohérence soit assurée avec :

- le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, pour lequel elle a rendu un avis (délibération du 30/10/2017),
- l'objectif de maintien de services essentiels sur le territoire et à Nay, dont le service de la Perception (motion en date du 7/10/2019) ou encore celui de Pôle emploi,
- les actions directement soutenues par l'Etat en faveur de la revitalisation des centre-bourgs, à savoir l'AMI centre-bourgs de la Commune de Nay et l'opération de revitalisation des territoires (ORT) désormais (délibérations du 22/09/2014, du 27/06/2016 et du 16/12/2019).

Vu l'avis favorable du Bureau du 3/02/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

S'ASSOCIE à la démarche de labellisation « Maison France Services » de la Commune de Nay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avait donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : AEROPOLIS, vente parcelle à l'entreprise EURL Billot

(Rapporteur : M. CASTAIGNAU)

L'EURL Billot, installée à Angaïs, a émis son intention d'acquérir un lot sur le pôle Aéropolis à Assat. L'entreprise souhaite construire un hangar pour développer son activité de travaux de terrassement, travaux publics.

Les conditions du projet de cession sont détaillées ci-dessous :

- prix de vente proposé fixé à 40 € HT/m²
- superficie totale de 4 000 m² avant bornage périmétrique

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines en date du 17 mai 2019 fixe la valeur vénale de ces terrains à 40 €/m².

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 516 Budget annexe Aéropolis.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession d'un lot de 4000 m² à l'EURL Billot ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 40 € HT/m², soit la somme globale de 160 000 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 22 janvier 2020,

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de céder à l'EURL Billot un lot d'environ 4 000 m² avant arpentage du pôle Aéropolis (plan annexé) à Assat ou tout autre société s'y substituant au prix de 160 000 € HT et aux conditions susvisées ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : AEROPOLIS, vente parcelle à la SARL CSM

(Rapporteur : M. CASTAIGNAU)

La SARL CSM, installée à Assat, a émis son intention d'acquérir un lot sur le pôle Aéropolis à Assat. L'entreprise souhaite construire un bâtiment pour développer son activité de menuiserie.

Les conditions du projet de cession sont détaillées ci-dessous :

- prix de vente proposé fixé à 40 € HT/m²
- superficie totale de 2 500 m² avant bornage périmétrique

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines en date du 17 mai 2019 fixe la valeur vénale de ces terrains à 40 €/m².

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 516 Budget annexe Aéropolis.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession d'un lot de 2500 m² à la SARL CSM ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 40 € HT/m², soit la somme globale de 100 000 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 22 janvier 2020

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de céder à la SARL CSM un lot de 2 500 m² avant arpentage du pôle Aéropolis (plan annexé) à Assat ou toute autre société s'y substituant au prix de 100 000 € HT et aux conditions susvisées ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020

2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : AEROPOLIS, vente parcelle à l'entreprise ETXE EKOLOGIA

(Rapporteur : M. CASTAIGNAU)

La SARL Etxe EKOLOGIA, installée à Assat, a émis son intention d'acquérir un lot sur le pôle Aéropolis à Assat.

L'entreprise souhaite construire un bâtiment pour développer son activité d'isolation, de dératisation, de désinfectisation, traitement de toitures etc.

Les conditions du projet de cession sont détaillées ci-dessous :

- prix de vente proposé fixé à 40 € HT/m²
- superficie totale de 1360 m² avant bornage périmétrique

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines en date du 17 mai 2019 fixe la valeur vénale de ces terrains à 40 €/m².

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 516 Budget annexe Aéropolis.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession d'un lot de 1360 m² à la SARL Etxe Ekologia ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 40 € HT/m², soit la somme globale de 54 400 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 22 janvier 2020,

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de céder à la SARL Etxe Ekologia un lot d'environ 1360 m² avant arpentage du pôle Aéropolis (plan annexé) à Assat ou tout autre société s'y substituant au prix de 54 400 € HT et aux conditions susvisées ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : PAE Monplaisir Est, vente lot 1 EIRL FASOLO

(Rapporteur : M. CASTAIGNAU)

L'entreprise individuelle EIRL FASOLO, installée à Lagos, a émis son intention d'acquérir le lot 3 du PAE Monplaisir Est sur Bénéjacq.

Elle souhaite construire un hangar de stockage dans le cadre de son activité de maçonnerie-couverture.

Les conditions du projet de cession sont détaillées ci-dessous :

- prix de vente proposé fixé à 35 € HT/m²
- superficie totale de 920 m²

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines en date du 10 février 2020 fixe la valeur vénale de ces terrains à 35 €/m².

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 318 Budget annexe Extension PAE Monplaisir.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession du lot 1 à l'ERIL FASOLO ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 35 € HT/m², soit la somme globale de 32 200 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 22 janvier 2020,

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de céder à l'ERIL FASOLO le lot 1 du PAE Monplaisir Est (plan annexé) à Bénéjacq ou tout autre société s'y substituant au prix de 32 200 € HT et aux conditions susvisées ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme


Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avait donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : PAE Monplaisir Est, vente lot 2 Pascal André Auto

(Rapporteur : M. CASTAIGNAU)

L'entreprise individuelle Pascal Auto, installée à Nay, a émis son intention d'acquérir le lot 2 du PAE Monplaisir Est sur Bénéjacq.

Elle souhaite déplacer son activité de garage automobile dans des locaux adaptés à son fonctionnement.

Elle prévoit la création d'un emploi dans le cadre de ce projet.

Les conditions du projet de cession sont détaillées ci-dessous :

- prix de vente proposé fixé à 35 € HT/m²
- superficie totale de 1 570 m²

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines en date du 10 février 2020 fixe la valeur vénale de ces terrains à 35 €/m².

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 318 Budget annexe Extension PAE Monplaisir.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession du lot 2 à Monsieur Pascal André représentant l'entreprise Pascal Auto ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 35 € HT/m², soit la somme globale de 54 950 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 22 janvier 2020,

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de céder à Monsieur Pascal André le lot 2 du PAE Monplaisir Est (plan annexé) à Bénéjacq ou tout autre société s'y substituant au prix de 54 950 € HT et aux conditions susvisées ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avait donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Cession d'un bâtiment à Baudreix au groupe GMD

(Rapporteur : M. CASTAIGNAU)

Le Groupe GMD, spécialiste de la distribution alimentaire RHF (Restauration Hors Foyer) tri température sur la Nouvelle-Aquitaine, souhaite développer son activité sur le Pays de Nay. En effet, la présence de l'aire d'appellation « Ossau Iraty » a été un élément déterminant dans le choix d'implantation de l'activité.

Elle a donc fait une offre d'achat sur le bâtiment de Baudreix, sis au 12 avenue du Lac, construit par la CCPN en 2007 dans le cadre du développement d'une entreprise de bétet.

L'estimation réalisée par France Domaines le 27 janvier 2020 valorise ce bien à 870 000 €.

Compte tenu de l'importance du projet pour la CCPN et du nombre d'emplois concernés (30 immédiats), le prix proposé est établi à 775 000 € HT.

En tant que de besoin, ce bien fera l'objet d'un déclassement du domaine public.

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 313 Budget Annexe.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 22 janvier 2020,

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE de vendre au Groupe GMD ou toute autre société s'y substituant, le bâtiment de Baudreix, terrain intégré sis au 12 avenue du Lac, parcelle AB 63 au prix de 775 000 € HT ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession et à prononcer en tant que de besoin son déclassement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales

(Rapporteur : M. Marc DUFAU)

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2019. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre N-1 pour les manifestations ayant lieu au premier trimestre et au 15 Avril pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2019, le montant total des subventions attribuées était de 30 850 euros.

Pour l'année 2020, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 22 Janvier 2020, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont **18 650 €**, dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
Chaptrail - Epreuve sportive intergénérationnelle - Marche sportive et Trail - 16 février	500 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche - 8 mars	900 €
Cap' Raid 64 - Nouste Trail : course et marche à pieds de nuit - 4 avril	800 €
Beuste Quilles de 9 - Challenge Simin Palay – 19 septembre	350 €
USCN Rugby - Tournoi de la Chandeleur – 22 février	150 €
USCN Rugby - Tournoi cadets « Robert Cancé » - 31 mai	1 000 €
TOTAL	3 700 €
Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
Chemin des Arts - Le Temps des Arts Rencontre intergénérationnelle autour de l'art du 19 au 29 mars	250 €
Chemin des Arts – Festiv'Arts - promotion des arts visuels - du 26 au 1 ^{er} juin	5000 €
Carnaval Vath Vielha - Carnaval en Pays de Nay - 14 et 15 février	900 €
Atelier photographique du Pays de Nay - Expositions Photos de rue et photos insolites du 4 au 18 avril	150 €
Loco-motivés - Pyrène Festival - Festival de musique française festive - 3 et 4 juillet	7 000 €
Centre permanent d'initiation à l'environnement – Rendez-vous Nature du 64 - 16 mai	150 €
Association Adelante - Quinzaine du Film Ibérique - du 14 au 28 mars	300 €
TOTAL	13 750 €
Associations environnementales + nom de la manifestation + date	
Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn - Projet « Nature émoi » - éducation à l'environnement	1 200 €
TOTAL	1 200 €

Après avis favorable de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 22 janvier 2020,
Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'attribuer, au titre de l'année 2020, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées au tableau ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram
Lancement de la phase 2 des travaux et plan de financements prévisionnels

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération n° 2014-2-07 du 7 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram.

La délibération n° 2015-5-13 du 12 octobre 2015 a précisé les modalités de l'opération engageant la Communauté de communes et la commune de Lestelle-Bétharram, sous la forme d'une opération pour compte de tiers.

Par délibération n° 2016-4-8 bis du 10 octobre 2016, la Communauté de communes du Pays de Nay a approuvé le calendrier de programmation et le budget de l'opération.

Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux arrivant à terme, il convient de relancer les consultations pour cette dernière phase d'opération, comprenant deux tranches de travaux, soit :

Dénomination	Tranche optionnelle 2 Stations 7 à 10	Tranche optionnelle 3 Stations 11 à 15
Etudes diagnostics	3 500,00€	
Travaux (<i>hors désamiantage</i>)	461 896,96€	430 685,45€
Honoraires MOE	29 200,00€	13 200,00€
Honoraires CSPS	2 480,00€	2020,00€
Honoraires BCT	4 060,00€	2 220,00€
Hausse et aléas	27 750,00€	25 850,00€
Total	1 002 862,41€	

Dans ce cadre, il est aussi nécessaire de solliciter les partenaires financeurs pour la nouvelle tranche de travaux qui devrait débuter en 2021 (tranche optionnelle 2).

Le plan de financements prévisionnels serait donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENTS TRANCHE OP 2			
Nature dépenses	Dépenses HT	Commentaires	Recettes estimées
Etudes-Diagnostics			
Diagnostics plomb et amiante avant travaux	3 500,00 €	<i>Estimatif hors consultation</i>	
Travaux			
		Subventions -Partenaires financeurs	
Estimation globale pour travaux hors désamiantage	461 896,96 €	DRAC 45 % plafond (montant travaux et honoraires MOE)	207 853,63 €
		Région 15% plafond 200 000 € - versement commune	30 000,00 €
		Département 30% plafond 400 000€ (3ans- aide aux communes)	120 000,00 €
Sous-total 1	461 896,96 €		357 853,63 €
Honoraires		Autofinancement	
Maître d'œuvre S. Thouin	29 200,00 €	CCPN - Commune de LESTELLE-BETHARRAM - part restant à la charge communale	171 033,33 €
Coordinateur SPS	2 480,00 €		
Bureau de contrôle	4 060,00 €		
Hausse et aléas	27 750,00 €		
Sous-total 2	63 490,00 €		171 033,33 €
Total	528 886,96 €		528 886,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE de lancer les démarches de consultation pour la maîtrise d'œuvre et les diagnostics complémentaires nécessaires

DECIDE de solliciter l'ensemble des partenaires financeurs potentiels pour cette opération

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Modifications statutaires des règles de représentativité au SMNEP

(Rapporteur : A. CAPERET)

La présente délibération vise à désapprouver les modifications statutaires proposées par le Syndicat mixte du Nord Est de Pau le 26 septembre 2019, concernant les règles de représentativité des membres du syndicat, avec le passage d'une répartition des délégués selon le nombre d'habitants à une répartition proportionnelle aux volumes de cubes consommés.

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) a notifié à la CCPN, le 1^{er} octobre 2019, un projet de modification de ses statuts, arrêté par délibération du comité syndical du 26 septembre 2019, lui indiquant qu'elle disposait alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ladite délibération.

Ce projet de modification statutaire concerne les règles de représentativité des membres du syndicat, avec le passage d'une répartition des délégués selon le nombre d'habitants à une répartition proportionnelle aux volumes de mètres cubes consommés.

Ces modifications, qui conduisent à diminuer le nombre de délégués titulaires de la CCPN de 5 à 3, ont été prises sans concertation et sans la communication d'une note de synthèse préalable à destination des élus. L'envoi du dossier de séance n'a donc pas respecté les règles d'information des délégués requises.

En conséquence, la CCPN a introduit un référé-suspension devant le Tribunal administratif de Pau le 25 novembre 2019. Par ordonnance du 30 décembre 2019, notifiée aux parties le jour suivant soit le 31 décembre 2019, le juge administratif a rejeté la requête de la CCPN au motif que la délibération du SMNEP, acte préparatoire à la décision finale de modification des statuts par arrêté préfectoral, était en tant que telle insusceptible de recours.

Les autres moyens invoqués par la CCPN peuvent être invoqués à l'appui d'un recours introduit à l'encontre de l'arrêté préfectoral en résultant.

Or, précisément, l'arrêté préfectoral portant modification des statuts, a été publié le 31 décembre 2019, soit avant la fin du délai de trois mois, et notifié par le SMNEP à la CCPN, le 17 janvier 2020.

Entre temps, la CCPN avait formé un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées -Atlantiques en date du 2 janvier 2020, afin de s'opposer aux modifications statutaires envisagées. Le Préfet a rejeté sa demande par un courrier en date du 20 janvier 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DCS 2019/N°18 du Syndicat mixte du Nord est de Pau du 26 septembre 2019 ;

Vu le recours en référé suspension introduit le 25 novembre 2019 par la CCPN à l'encontre de la délibération du SMNEP ;

Vu le recours gracieux adressé par la CCPN au Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 2 janvier 2020 ;

Vu la décision défavorable du Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2020 ;

Vu le projet de Statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

PREND ACTE de la situation administrative et contentieuse à ce jour ;

REAFFIRME que la CCPN, EPCI à fiscalité propre désormais intégralement compétent dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, doit pouvoir, conformément à la loi NOTRE et aux orientations du SDCI 64, exercer pleinement et directement ses compétences dans ces domaines de la production et de la fourniture d'eau ;

REAFFIRME qu'en tant que territoire plus gros fournisseur d'eau du SMNEP, la CCPN ne peut accepter de voir sa représentativité ainsi réduite et que, si modification statutaire il doit y avoir, celle-ci devra porter sur un ensemble de critères représentatifs et équilibrés (nombre d'habitants, production, consommation...);

DESAPPROUVE les modifications statutaires appliquées par le SMNEP par délibération DCS 2019/N°18 du 26 septembre 2019 ;

APPROUVE la poursuite des procédures contentieuses en vue de la défense des intérêts légitimes du territoire dans cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020

2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Convention de mise à disposition entre la CCPN et la Commune de Bruges-Capbis-Mifaget d'exploitation de la source Trouye

(Rapporteur : A. CAPERET)

Suite à la prise de compétence eau par la Communauté de Communes du Pays de Nay, il est nécessaire d'établir une convention pour la source « Trouye » située sur les parcelles cadastrées n° 240, 241 et 242 section F, à Bruges-Capbis-Mifaget, afin de permettre à la CCPN, désormais exploitante et compétente, de remplir ses obligations notamment sur la mise en place du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) conformément à l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

Cette convention permet ainsi de matérialiser la mise à disposition de cette source par la Commune de Bruges-Capbis-Mifaget à la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Cette convention serait signée pour une durée de 99 ans.

Vu la délibération du 31 janvier 2020 de la commune de Bruges approuvant la convention de mise à disposition entre la commune de Bruges et la Communauté de Communes,

Vu le schéma directeur d'eau potable en cours d'actualisation qui pointe l'intérêt de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Nay, et l'obligation d'instaurer les périmètres de protection et les servitudes réglementaires associées,

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- APPROUVE** la convention de mise à disposition, ci-jointe, relative à la source d'eau potable «Trouye»;
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ;
- PRÉCISE** que les éventuels projets d'exploitation hydroélectrique portés par la commune de Bruges-Capbis-Mifaget pourront être intégrés à la présente convention, par avenant ultérieur selon le même type de convention prévue avec Louvie-Soubiron et Ferrières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,

Le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/03/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénégacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Convention de mise à disposition entre la CCPN et la Commune de Pardies-Piétat pour l'exploitation du futur puits

(Rapporteur : A. CAPERET)

Suite à la prise de compétence eau par la Communauté de Communes du Pays de Nay, il est nécessaire d'établir une convention pour le futur puits situé sur la parcelle N°1 section A, à Pardies-Piétat, afin de permettre à la CCPN, désormais exploitante et compétente, de remplir ses obligations notamment sur la mise en place du PPI conformément à l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

Cette convention permet ainsi de matérialiser la mise à disposition du puits par la Commune de Pardies-Piétat à la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Cette convention serait signée pour une durée de 99 ans.

Vu la délibération du 30 janvier 2020 de la commune de Pardies-Piétat approuvant la convention de mise à disposition entre la commune de Pardies-Piétat et la Communauté de Communes,

Vu le schéma directeur d'eau potable en cours d'actualisation qui pointe l'intérêt de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Nay, et l'obligation d'instaurer les périmètres de protection et les servitudes réglementaires associées,

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention de mise à disposition, ci-jointe, relative au futur puits d'eau potable ;

AUTORISE Monsieur Le Président à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIOS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Convention avec les communes de Ferrières et Louvie-Soubiron pour le développement d'un captage d'eau potable et de l'exploitation hydroélectrique

(Rapporteur : A. CAPERET)

Les communes de Ferrières et Louvie-Soubiron sont traversées par des sources d'eau que la Communauté de Communes du Pays de Nay souhaiterait exploiter aux fins de les intégrer au réseau d'eau potable.

Les Communes de Ferrières et Louvie-Soubiron envisagent également des projets d'exploitation hydroélectrique. Elles se sont rapprochées de la SAS CHE Ferrières, qui développe déjà un projet hydroélectrique à proximité, afin d'étudier l'opportunité de construire et exploiter une centrale exploitant ces sources.

Ces projets de la CCPN et communaux s'intègrent donc aux projets communautaires de gestion de la ressource en eau et au volet de production d'énergie renouvelable du PCAET et peuvent se combiner à ces titres.

L'exploitation de ces sources pour la production d'électricité et pour l'adduction au réseau d'eau potable nécessite de réaliser des travaux de captation et de dérivation des sources sous forme de conduite forcée.

Afin de mener à bien ces projets et de partager la charge et les frais mutualisables des travaux, il est proposé de signer une convention de partenariat.

Le projet de convention proposé prévoit notamment le partage à parts égales, entre la Centrale Hydroélectrique, CHE Ferrières (ou la Société Projet) et la Communauté des Communes du Pays de Nay, des frais relatifs à la construction de cette conduite forcée. Il en serait de même pour les frais relatifs à l'exploitation et l'entretien de cette conduite forcée. Ce partage des frais exclurait les installations spécifiquement relatives à la Centrale Hydroélectrique et à l'adduction au Réseau d'Eau Potable qui ne bénéficieraient pas aux deux projets.

Cette convention serait signée pour une durée de 60 mois.

Les deux sources sont situées sur :

- La commune de Ferrières, section A et parcelle n°81 dénommée « Garrotné »,
- La commune de Louvie-Soubiron, section AL parcelles n°14, 19 et 30 dénommée « Pourrios ».

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention de partenariat pour le développement d'un captage d'eau potable et d'une production hydroélectrique sur les sources des communes de Ferrières et Louvie-Soubiron, ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 02/03/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Convention de fourniture d'eau potable entre le Syndicat d'eau potable de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Pays de Nay

(Rapporteur : A. CAPERET)

La convention proposée a pour objectif de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable garantie par le Syndicat d'eau potable de la Vallée d'Ossau à la CCPN.

Les prix appliqués sont les tarifs en vigueur dans le contrat de délégation du SIAEP de la Vallée d'Ossau et seront actualisés conformément à l'article 35 de ce contrat de délégation du service public.

Les prix peuvent également évoluer (part collectivité) selon la délibération annuelle prise par le Syndicat de la Vallée d'Ossau.

Le tarif de vente d'eau en gros est fixé comme suit :

- abonnement semestriel : 49.67 € HT soit 99.34 € HT par an
- consommation : 1.28 € HT/m³
- redevance préservation de la ressource : 0.061 € HT/m³

La convention est conclue pour une durée de 20 ans et prendra effet au 1^{er} juillet 2020 (date du premier relevé conjoint du compteur de vente).

Vu l'intérêt de créer un nouveau réseau de distribution à partir du futur point d'interconnexion et d'abandonner un réseau vétuste et difficile d'accès (dénivelé important, sous un ruisseau et dans les bois),

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention de fourniture d'eau potable entre le Syndicat d'eau potable de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Pays de Nay, ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Étaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avait donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Création d'emploi – Tableau des effectifs : Chargé d'opération service technique*(Rapporteur : M. CASSOU)*

Le Service technique communautaire est doté, depuis 2008, d'un agent de catégorie C à temps complet.

La création de nouveaux services et bâtiments communautaires, les nouvelles zones d'activités économiques également, démultiplient, depuis 10 ans, les espaces et le patrimoine communautaires à entretenir :

- Ram-Ludothèque
- Piscine Nayéo (2009)
- Nouveau siège CCPN (2010)
- Crèches (2010-2011 et 2017)
- Bâtiment SEAPAN et antenne Eau (2011 et 2017)
- Déchetteries d'Asson, d'Assat et de Coarraze (2012, 2017, 2019...)
- Signalétique patrimoine (2015)
- Locaux de l'espace Petit Boy (2017)
- Zones d'activités économiques, dont Aéropolis (2017)
- Mobiliers de signalétique économique (2018)
- Compétence gens du voyage (2017)
- Bâtiment office du tourisme (2019)
- Flotte des véhicules...

Le besoin de structurer le service pour répondre aux besoins et aux demandes est identifié depuis plusieurs années et avait été évoqué dès le début de ce mandat, en 2014. Il a fait l'objet de plusieurs études et présentations, et notamment en commission Bâtiment du 27 septembre 2018.

Les missions à couvrir seraient aussi bien stratégiques et d'ordre organisationnel (responsabilité du service, planification de tâches notamment) qu'opérationnelles (présence sur le terrain importante).

Il est donc proposé de créer un poste de catégorie C+ ou B sur le grade d'agent de maîtrise et/ou technicien territorial (tous grades).

Cet emploi serait un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions de chargé d'opération. L'emploi serait créé à compter du 1^{er} mai 2020.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut de 366 à 429. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorables de la Commission bâtiment du 27 septembre 2018, de la Commission Administration générale, finances et personnel du 27 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet pour le service technique communautaire d'un agent de maîtrise et/ou d'un technicien à compter du 1^{er} mai 2020 ;

AUTORISE le Président à signer l'arrêté correspondant à cet emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020

2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avait donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Convention avec le SDEPA : entretien de l'éclairage public des zones d'activités

(Rapporteur : M. CASTAIGNAU)

La CCPN est adhérente du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

L'article L. 2224-37-1 du CGCT reconnaît aux syndicats ayant la compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité) le droit d'assurer pour le compte d'un EPCI inclus dans son périmètre la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

L'éclairage public entre dans les actions en matière d'efficacité énergétique, avec notamment, l'entretien préventif des points lumineux, la suppression des ampoules énergivores, l'installation de lampes à fort rendement lumineux ou l'adaptation des horaires d'allumages, etc.

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) propose aux EPCI qui le souhaitent, d'intervenir pour leur compte dans le cadre d'un conventionnement, l'EPCI déléguant au SDEPA la maîtrise d'ouvrage de l'entretien de son parc d'éclairage public intercommunal.

La CCPN pourrait donc confier l'entretien de l'éclairage de son parc au SDEPA dans le cadre des périmètres d'intervention suivants :

- ZA Clément ADER
- PAE Monplaisir
- ZA Pous
- ZA Samadet
- ZA du Pont
- Pôle Aéropolis

Les interventions seront effectives pour les ZA Pous, Samadet, du Pont, dès lors que les transferts des parcs d'activités de la commune à la Communauté de communes seront achevés.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE d'adhérer au service mutualisé d'entretien de l'éclairage public du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020

2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2020 de l'office de tourisme communautaire

(Rapporteur : Guy CHABROUT)

Dans le cadre du classement de l'office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre règlementaire d'intervention de l'office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public
- Les autres missions
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme communautaire du 7 février 2020,



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE le contenu et les modalités de la convention annuelle d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme pour l'année 2020, ci-jointe ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avait donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Cotisation et actions culturelles dans le cadre de la Route du Fer dans les Pyrénées

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2017, la CCPN a approuvé l'adhésion à la Route du Fer des Pyrénées ainsi que les statuts de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 405,00 € sous réserve de modification du montant de la cotisation lors de l'Assemblée générale.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019 à San Sébastien, il a été proposé de repousser la mise en œuvre d'une action culturelle à destination du public jeune âgé de 11 à 17 ans au programme triennal suivant entre 2020-2023.

Le programme d'actions culturelles et le budget nécessaire à sa concrétisation seront donc présentés après la réunion annuelle de 2020.

**Après avis favorable de la Commission Culture jeunesse et sports du 22 janvier 2020,
Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE le montant d'adhésion à l'association Route du Fer des Pyrénées au titre de l'année 2020 ;

AUTORISE le Président à ordonner le règlement de cette cotisation et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020

2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Restauration et valorisation de la forge d'Arthez d'Asson : plan de financements prévisionnel

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération n°2019-7-10 du Conseil communautaire du 7 octobre 2019, le budget d'opération alloué à l'opération de cristallisation de la forge d'Arthez d'Asson a été approuvé pour le montant de 214 000,00 € HT.

Cette décision prévoyait également la recherche de subventions, notamment auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. Aujourd'hui d'autres dispositifs se sont mis en place et devraient permettre de compléter le co-financement (voir tableau ci-après).

Il est prévu le dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets 2020 du Département des Pyrénées-Atlantiques en faveur des projets structurants à destination des communes et des intercommunalités.

La Communauté de communes candidate aussi au titre de l'année 2020, au Loto du patrimoine mis en place par la Mission Stéphane Bern.

FORGE Arthez d'Asson - PLAN DE FINANCEMENTS PREVISIONNEL			
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Recettes estimées HT
Dévégétalisation	18 000,00 €	REGION - 25%	57 250,00 €
Travaux	167 000,00 €	DEPARTEMENT - 30 %	64 200,00 €
Honoraires MOE	18 500,00 €	Fondation du patrimoine	21 400,00 €
Coordonnateur SPS	3 900,00 €		
Hausse et aléas	6 600,00 €		
	214 000,00 €	SOUS-TOTAL	142 850,00 €
		Autofinancement	
		CCPN	71 150,00 €
TOTAL	214 000,00 €	TOTAL	214 000,00 €

Après avis favorable de la Commission Culture jeunesse et sports du 22 janvier 2020,

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président à solliciter les financements indiqués et à signer toutes les pièces nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Convention triennale entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP)

(Rapporteur : M. le Président)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) depuis 2012.

Dans ce cadre, l'AUDAP accompagne la CCPN dans l'élaboration de plusieurs de ses politiques publiques. La CCPN a également accès à des données d'études et statistiques émanant de l'agence.

Plusieurs conventions entre la CCPN et l'AUDAP se sont succédées à cet effet :

- Convention-cadre 2012-2013
- Convention-cadre 2014-2016
- Conventions annuelles 2017, 2018 et 2019 dans l'attente de la mise en place du nouveau projet d'agence

Le projet d'agence a été approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire de l'AUDAP du 21 juin 2019, document prospectif comprenant les grandes orientations et la feuille de route de l'agence pour les années 2020-2025.

Il est proposé d'approuver une nouvelle convention triennale avec l'AUDAP.

Pour rappel, l'exécution de la convention est annuelle et donne lieu à la passation d'un avenant qui permet d'ajuster chaque année son contenu.

Le programme partenarial d'activités et de prestation portera en 2020 sur les thèmes et secteurs suivants :

- Habitat : diagnostic d'enjeux et projections post-SCoT
- Commerce : poursuite de l'analyse des dynamiques et des besoins commerciaux du territoire
- Finalisation du schéma cyclable
- Enquête prospective à l'échelle des EPCI partenaires de l'AUDAP sur les autres pratiques de mobilités du quotidien : la marche
- Observatoire 64 : collecte et mise à disposition de données.

Le budget affecté pour l'année 2020 est de 35 380 € (34 994 € en 2019).

Le projet de convention est joint.

**Après avis du Bureau du 3 février 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire**

APPROUVE la convention ci-jointe entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées ;

AUTORISE le Président à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROY Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Convention 2018-2020 entre la CCPN et le CAUE 64. Programme d'actions 2020

(Rapporteur : S. VIRTO)

Une convention triennale 2018-2020 avec le CAUE des Pyrénées-Atlantiques a été mise en place, portant sur un accompagnement d'ingénierie et d'animation pour le compte de la CCPN (délibération du 18/12/2017).

La programmation des actions fait l'objet d'un avenant annuel (avenant n°2).

Les actions de l'année 2020 porteront sur :

- la poursuite de l'accompagnement du Plan paysages
- la poursuite de l'accompagnement pour le projet de valorisation du site du Soulor
- la participation à l'animation du PCAET sur les enjeux de l'éclairage public et l'intégration de la dimension paysagère.

Le montant de la participation financière de la CCPN pour l'année 2020 s'établit à 7 010 € TTC.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Environnement Déchets du 5 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le programme d'actions 2020 avec le CAUE 64 ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

(Circular stamp of the Communauté de Communes du Pays de Soulor is visible behind the signature)





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Association « Pais en Pays de Nay » : avance sur subvention 2020

(Rapporteur : M. CASSOU)

La CCPN est adhérente à l'association « Pais en Pays de Nay ».

Pour rappel, la CCPN est un des deux membres fondateurs de l'association « Pais en Pays de Nay », avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay, regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé.

Quatre représentants de la CCPN siègent au sein de cette association.

L'association a principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux
- actions de prévention
- coordination des médecins
- validation du service fait
- paiements et encaissements
- évaluation des résultats.

L'association « Pais en Pays de Nay » est entrée en activité au 1^{er} janvier 2018.

La CCPN verse à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 1 € par habitant.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le versement à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement de 29 300 €.

Il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur la subvention communautaire 2020 à cette association, à hauteur de 50 %, arrondie à 15 000 €.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention, au titre de l'année 2020, à l'association « Pais en Pays de Nay », d'un montant de 15 000 €, au chapitre 65 du Budget principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avait donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Subvention association Bordères, Sports, Culture et Loisirs

(Rapporteur : M. DUFAU)

Une convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association Bordères Sports Culture et Loisirs a été approuvée par le conseil communautaire en 2016.

Dans le cadre de cette convention, un partenariat a été formalisé avec le versement d'une subvention annuelle de la communauté de communes d'un montant de 3000 €.

Après validation du bilan annuel fourni par l'association, il est proposé de verser la subvention 2019 pour l'évènement « Frissons à Bordères » 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE d'attribuer à l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'évènement « Frissons à Bordères » de l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avait donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

**Objet : Collecte des TLC (textiles-linges de maison-chaussures)
Renouvellement convention-éco organisme Eco TLC**

(Rapporteur : M. ARRIUBERGE)

2.6 milliards de Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) sont mis sur le marché tous les ans, représentant un volume évalué à 624 000 tonnes soit environ 9.5 kg par an et par habitant. Plus de 38% des TLC usagés sont collectés (239 000 tonnes en 2018).

En moyenne, chaque année, un citoyen donne une 2^{ème} vie à 3.6 kg de TLC usagés.

58.6 % sont réutilisés en l'état, 41% sont recyclés ou valorisés énergétiquement et seul 0.4% ne sont pas valorisés.

Depuis 2008, la filière des TLC est organisée. Un éco-organisme, Eco-TLC, a été créé par arrêté ministériel du 17 mars 2009. Un de ses objectifs est d'accompagner les collectivités territoriales en termes de communication et de déploiement de la filière.

L'agrément de l'éco-organisme Eco-TLC est reconduit par arrêté du 20 décembre 2019.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de NAY, la filière de collecte des TLC est mise en place depuis plus de 10 ans en collaboration avec l'entreprise d'insertion du Relais 64.

Des bornes sont implantées de manière à récupérer le maximum de TLC dont les habitants veulent se débarrasser.

Dans le cadre du nouvel agrément délivré jusqu'au 31 décembre 2022, une nouvelle convention relative au soutien financier doit être signée entre la collectivité et l'éco-organisme Eco-TLC.

Le contenu de la convention est identique à la précédente signée en 2014.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Environnement Déchets du 5 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer avec l'éco-organisme Eco TLC la nouvelle convention relative au soutien financier apporté dans le cadre de la filière des TLC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable de l'ex SMEAVO : communes de Labatmale et de Saint Vincent.

(Rapporteur : A. CAPERET)

Le Syndicat Mixte Eau et Assainissement de la Vallée de l'Ousse (SMEAVO) a conclu un contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable avec la société SATEG à effet du 1^{er} janvier 2017 et s'achevant le 31 décembre 2026. Le SMEAVO a fusionné avec le SIAEP du Vic Bilh Montanères le 1^{er} janvier 2019 et est devenu le Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre (SEABB).

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), qui dispose de la compétence eau potable, a été autorisée à se retirer du SEABB pour les communes de Labatmale et Saint-Vincent avec effet au 1^{er} janvier, 2020 par arrêtés préfectoraux conjoints des préfets des Hautes-Pyrénées du 7 novembre 2019 et des Pyrénées-Atlantiques du 18 novembre 2019.

Le contrat de délégation de service public passé avec la société SATEG se poursuit au 1^{er} janvier 2020 avec les deux collectivités.

Il y a lieu en conséquence de définir les modalités de substitution de la CCPN aux deux communes.

En cohérence avec la délibération prise par l'actuel SEABB (fusion du SMEAVO avec Lembeye) en date du 17 décembre 2019 pour valider l'avenant de partition, Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant ci annexé.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable de l'ex SMEAVO, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur Le Président à signer ledit avenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURAT Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURAT Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Reprise des réseaux du lotissement « Le Gabizos » rue du Temple à Boeil-Bezing

(Rapporteur : A. CAPERET)

La partie des travaux du lotissement « Le Gabizos » sur le territoire de la commune de Boeil-Bezing s'est achevée en 2009 avec une prévision d'incorporation et de classement dans la voirie communale des 2 voies privées cadastrée parcelles D269 et D 261 à Boeil-Bezing.

Se pose alors la question de la propriété des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales, domaines où la Commune a transféré sa compétence à la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Après contrôle par le service Eau et Assainissement du Pays de Nay, il est proposé d'incorporer dans le domaine de la Communauté de Communes, les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement « Le Gabizos »,

Patrimoine eau potable :

Correspondant à 110 ml de diamètre 50mm PVC, 36 ml de diamètre 25mm PVC pour 9 branchements.

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées

Correspondant à du PVC CR08 200mm sur 219ml et du PVC CR08 160mm sur 83 ml, pour 9 branchements raccordés : rue du Temple sans servitudes de passage et intégralement mis en œuvre sous le futur domaine public formé par les deux parcelles précitées.

Patrimoine assainissement des eaux pluviales

Données non remises par le lotisseur en 2020 au moment de la rédaction de la présente délibération. Le certificat de conformité délivré par le service porte sur les réseaux EU et AEP.

Réseaux mis en œuvre à l'époque par :

COFIM (Pau)

Avec SNATP SUD OUEST et SAUR pour les réseau EU et AEP,

Entreprise inconnue du Moa en 2020 pour le pluvial

Sous contrôle de la commune de Boeil-Bezing pour le réseau pluvial et le reste de la VR, du SIVU Gave et Lagoin pour le réseau eaux usées et le SIAEP Plaine de Nay pour le réseau d'eau potable.

Vérifiés par le SIVU Gave et Lagoin avant leur réception,

L'hydrocurage a été assuré par l'ASL ou le lotisseur qui doit produire la facture de la prestation.

Sous la voirie publique dénommée *Lotissement Le Gabizos*

Sises sur les parcelles cadastrées C 261 et C 269 à Boeil-Bezing

Dont le propriétaire actuel est ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT LE GABIZOS mais encore cadastrées au nom de SAS COFIM à Pau.

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération,

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des réseaux

- d'eau potable, dans l'actif de la Communauté de Communes, d'un montant de 7 500 € HT

- d'assainissement des eaux usées, dans l'actif de la Communauté de Communes, d'un montant de 85 000 € HT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avait donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Désignation d'un délégué à la protection des données*(Rapporteur : J-Y PRUDHOMME)*

Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Comme toutes les personnes morales traitant des données personnelles, les collectivités territoriales, sont concernées par cette nouvelle réglementation, sous peine de sanctions administratives, financières et pénales.

Ainsi, pour se mettre en conformité, chaque collectivité doit, selon la CNIL, « adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées ».

A cette fin, la collectivité doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), qui peut être mutualisé, et avoir une personne référente, au sein de sa structure, pour mener la mise en conformité.

Le DPD a pour mission :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 et plus particulièrement ses articles 46, 47 et 49.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen ;

Considérant que le Syndicat Mixte La Fibre64 propose une offre de Délégué à la Protection des Données mutualisé à l'ensemble de ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nay est membre dudit syndicat,

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DÉCIDE de désigner le Syndicat Mixte La Fibre64 comme Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté de Communes du Pays de Nay ;

PRÉCISE que le coût de la présente mission est compris dans l'adhésion de la collectivité au syndicat

DÉSIGNE Madame Anne-Soazic BAILLY, agent de la Communauté de Communes, responsable du service Moyens Généraux, comme Relais Informatique et Libertés (RIL), interface entre le DPD et la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec le RGPD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Adhésion à l'association des Maires et Présidents de Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques et à l'association des Maires de France

L'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64) a notamment pour mission de faciliter l'exercice de leurs fonctions aux maires et présidents de communautés du département, ainsi que de leur permettre d'échanger et mettre en commun leurs expériences, par l'organisation de diverses rencontres.

Elle dispose depuis 1994 de l'agrément formation pour les élus locaux et propose des formations personnalisées et finançables par le DIF des élus.

L'adhésion à l'ADM64 est statutairement liée à l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF). Celle-ci constitue la première force nationale de représentation du bloc communal et donc une association d'élus défendant les intérêts de ses adhérents (dépôt d'amendements, soutien de leurs intérêts auprès de divers ministères, présence dans les instances de concertation lancées par les partenaires institutionnels, désignation dans diverses instances départementales, régionales ou nationales...).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population de la collectivité comprenant : la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France, la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques.

L'AMF et l'ADM64 occupent désormais une place importante dans les débats et les dossiers concernant l'intercommunalité et les EPCI du département.

Il est donc proposé d'adhérer à l'ADM64.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- DÉCIDE** d'adhérer à l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques et de l'Association des Maires de France ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;
- PRÉCISE** que les crédits nécessaires au versement de la cotisation sont prévus au budget primitif principal de l'exercice 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

**Objet : Contrats saisonniers Vacances scolaires de février
Complément à la délibération du 16 décembre 2019**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi saisonnier complémentaire non permanent d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation Jeunesse de la Collectivité pendant les congés scolaires de février.

La collectivité dispose aujourd'hui d'un animateur-directeur de la Maison de l'Ado et d'une animatrice-responsable de l'Adobus.

Ces emplois saisonniers vont permettre d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents attendus notamment pour les sorties proposées avec un binôme sur des accompagnements essentiels pour les projets Adobus.

Ainsi les vacances de février seraient couvertes par :

- La présence des 2 agents permanents pour février : 1 Maison ado et 1 Adobus
- La présence de 3 saisonniers à temps complet pour la période du 24 février au 08 mars 2020 pour assurer les sorties de groupes et les besoins d'accompagnement spécifiques inscrits aux programmes.

Les emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice brut de 350 majoré 327.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE en complément de la délibération du 16 décembre 2019, la création d'un emploi à temps complet du 24 février au 08 mars 2020 ;

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Contrats saisonniers Vacances scolaires Pâques 2020

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation Jeunesse de la Collectivité pendant les congés scolaires de pâques.

Ces emplois saisonniers vont permettre d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents attendus dans le projet pédagogique du service dédié aux jeunes du territoire.

Il est nécessaire d'adapter les besoins humains dans le respect de la réglementation et en fonction de l'amplitude d'ouverture et d'accueil pendant ces périodes.

Les emplois créés seraient les suivants :

Vacances de printemps (Pâques 2020) incluant un camp.

- 3 emplois à temps complet du 20 avril au 02 Mai 2020
- 2 emplois à temps complet du 27 avril au 02 mai 2020.

L'ensemble de ces emplois saisonniers appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut de 348 majoré 326.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2020.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DÉCIDE la création de 3 emplois à temps complet du 20 avril au 02 Mai 2020 et de 2 emplois à temps complet du 27 avril au 02 Mai 2020 ;

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

(Circular stamp: Communauté de communes du Pays de la Vallée de la Sèvre)

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)**

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénécjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROUS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENECJACQ	CAZALA-CROUZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Recours à un vacataire pour l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le SCOT

(Rapporteur : M Saint-Josse)

Il est nécessaire de procéder à une analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Pour ces actes déterminés et ponctuels, les établissements publics peuvent recruter des vacataires.

En effet, le recrutement d'un vacataire nécessite la réunion de trois conditions :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Les interventions qui permettraient de répondre aux besoins de cette analyse feront l'objet d'une lettre de mission.

Il est donc proposé de recruter un vacataire pour effectuer cette mission et ce pour une durée totale de 14,5 jours (à raison de 6 h pour une journée et 3h en ½ journée)

Chaque vacation serait rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 50,45 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un vacataire pour une durée 14,5 jours ;

FIXE la rémunération de chaque vacation (intervention) sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 50,45 € ;

AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2020

2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 février 2020)

Date de convocation : le 18 février 2020
 Nombre de délégués en exercice : 47
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

Objet : Tableau des effectifs liés aux avancements de grade

(Rapporteur : M. CASSOU)

Considérant les besoins de la collectivité et l'évolution de certains postes de travail et des missions assurées,
Le Président propose la création des emplois permanents à temps complet suivants :

Service support :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe en date du 01/03/2020
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe en date du 01/03/2020

Service Nayéo:

- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe en date du 01/03/2020

Service eau et assainissement :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe en date du 01/03/2020

Service petite enfance

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe en date du 01/03/2020

En principe, la suppression et la création d'emploi sont des décisions prises après avis du Comité technique. Cependant, la collectivité n'a pas à saisir ce dernier lorsqu'il s'agit de créations et de suppressions liées uniquement à des avancements de grade.

Concernant le sort de l'ancien emploi occupé par l'agent, plusieurs solutions sont possibles :

- 1) Il peut être conservé vacant dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements, ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme,
- 2) Il peut être supprimé à la même date que la création du poste.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE la création des emplois permanents à temps complet suivants :

Service support :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe en date du 01/03/2020
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe en date du 01/03/2020

Service Nayéo:

- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe en date du 01/03/2020

Service eau et assainissement :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe en date du 01/03/2020

Service petite enfance

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe en date du 01/03/2020

PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2020 (principal)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 27/02/2020

ARRÊTÉS

REGLEMENTAIRES

Date	N°	Objet
03/04/2020	AR_2020_01	Mise en place d'un plan de continuité de l'activité dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus

ARRETE METTANT EN PLACE UN PLAN DE CONTINUITE DE L'ACTIVITE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS

Le Président,

- Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
- Vu les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant que le moyen le plus efficace pour lutter contre la diffusion du Covid-19 est d'appliquer strictement les mesures de « distanciation sociale » fixées et rappelées par le Gouvernement ;

Considérant que, dans cette situation d'urgence et de confinement sanitaires, il est indispensable de fixer les modalités de travail de l'ensemble des services communautaires et de placer les agents communautaires dans une position statutaire régulière ;

ARRETE

- Article 1 :** Afin de garantir la parfaite application des mesures sanitaires face à l'épidémie de coronavirus, tous les bâtiments et équipements des services la communauté de communes du Pays de Nay sont fermés au public à compter du 18 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.
- Article 2 :** Font exception à l'article 1^{er} les crèches mobilisées pour l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.
- Article 3 :** Les missions essentielles et services de première nécessité sont maintenus.
- Article 4 :** Un plan de continuité d'activité est déclenché. Ce plan détermine les agents devant être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail actif.
- Article 5 :** Les agents assurant la continuité de l'activité en présentiel doivent respecter les gestes barrières et les règles de distanciation au travail de façon impérative. Les actions de prévention pour les agents maintenus en activité sont détaillées dans le plan de continuité d'activité.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Bénéjacq, le 03/04/2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



DÉCISIONS

Date	N°	Objet
13/02/2020	D-2020-01	Signature d'un marché avec l'entreprise RUBICREACTION pour la réalisation des brochures touristiques 2020 de l'office de tourisme communautaire lot 1, actualisation/mise en page, pour un montant de 8 343 € HT (10 011,66 € TTC)
13/02/2020	D-2020-02	Signature d'un marché avec l'imprimerie GRANGÉ pour la réalisation des brochures touristiques 2020 de l'office de tourisme communautaire lot 2, impression/conditionnement, pour un montant de 8 343 € HT (10 011,66 € TTC)
21/02/2020	D-2020-03	Etude de faisabilité technique et économique pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois/énergie solaire thermique
15/01/2020	D-2020-04	Attribution d'un marché à l'entreprise TOUSSAC, pour la fourniture de sacs poubelles pour ordures ménagères, pour un coût de 11 383 € HT.
10/02/2020	D-2020-05	Signature contrat d'abonnement 2019 à RESAMINUTE, Solution de Gestion et Réservation pour la piscine Nayéo : 948,00 € HT (1 137 € TTC)
10/02/2020	D-2020-06	Signature contrat d'abonnement 2020 à RESAMINUTE, Solution de Gestion et Réservation pour la piscine Nayéo : 948,00 € HT (1 137 € TTC)
11/02/2020	D-2020-07	Signature contrat d'abonnement 2020 à SUD-OUEST : 357 €
13/02/2020	D-2020-08	Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS concernant l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée AB numéros 38 et 54 à Coarraze
14/02/2020	D-2020-09	Signature d'une convention d'accès à la piscine Nayéo avec l'association La TRIBU 64
14/02/2020	D-2020-10	Signature renouvellement contrat de reprise des déchets d'emballages ménagers avec le FEDEREC
17/02/2020	D-2020-11	Signature convention de mise à disposition à titre gracieux avec THD64, pour l'installation d'équipements techniques de réseaux de télécommunications sur un terrain appartenant à la CCPN situé chemin Vigneau à Assat,
18/02/2020	D-2020-12	Signature contrat d'entretien des toitures-terrasse de la crèche Libellules avec la Société Paloise d'Étanchéité pour un montant annuel de 861,85 € HT (1034,22 € TTC)
18/02/2020	D-2020-09	Signature d'une convention d'accès à la piscine Nayéo avec l'association le Centre de Sauvetage et de Secourisme du Béarn
26/03/2020	D-2020-10	Attribution du marché de prestation de diagnostic amiante avant travaux de restauration du Calvaire de Bétharram à l'entreprise 2CS
06/05/2020	D-2020-11	Emprunts : 3 300 000 € budget annexe Assainissement et 1 582 500 € budget annexe Eau
06/05/2020	D-2020-12	Fourniture de mobiliers pour l'Office de tourisme
19/05/2020	DP-2020-13	Entretien 2020 du PLR du Pays de Nay
15/04/2020	DP_2020_14	Adhésion à un groupement de commandes coordonné par le Département 64 pour l'achat de masques chirurgicaux et FFP2 pour faire face à l'épidémie de Covid-19

15/04/2020	DP_2020_15	Création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de masques chirurgicaux pour faire face à l'épidémie de Covid-19
15/04/2020	DP_2020_16 C	Adhésion à un groupement de commandes coordonné par l'ADM64 pour l'achat de masques chirurgicaux pour faire face à l'épidémie de Covid-19
20/04/2020	DP_2020_17	Attribution d'un marché public d'achat de masques chirurgicaux pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre du groupement de commandes avec les communes membres - NEYRAT
20/04/2020	DP_2020_18	Achat de masques chirurgicaux pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre d'un groupement de commandes coordonnés par l'ADM64
20/04/2020	DP_2020_19	Création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de masques grand public pour faire face à l'épidémie de Covid-19
20/04/2020	DP_2020_20	Adhésion à un groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées pour l'achat de masques grand public pour faire face à l'épidémie de Covid-19
20/04/2020	DP_2020_21	Attribution d'un marché public d'achat de masques grand public pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre du groupement de commandes avec les communes membres - SPORTR
07/05/2020	DP_2020_22	Création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de stations désinfectantes pour faire face à l'épidémie de Covid-19
07/05/2020	DP_2020_23	Attribution d'un marché public d'achat de stations désinfectantes pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre du groupement de commandes avec les communes membres - LARCEBEAU
14/05/2020	DP_2020_24	Achat de masques chirurgicaux supplémentaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre d'un groupement de commandes coordonnés par l'ADM64
26/05/2020	DP_2020_25	Attribution marché pour l'achat de documents imprimés non scolaires pour le réseau des bibliothèques du Pays de Nay
01/06/2020	DP_2020_26	Modification tableau des effectifs - Emploi permanent Technicien Assainissement Pluvial et Gestion des milieux aquatiques
12/06/2020	DP_2020_27	Avis sur la modification du PLU de BEUSTE
12/06/2020	DP_2020_28	Avis sur la modification du PLU de BOEIL-BEZING
12/06/2020	DP_2020_29	Attribution de mission d'élaboration des cahiers de recommandations sur les toitures et les façades à Atelier Architecture et Paysage
12/06/2020	DP_2020_30	Modification tableau des effectifs - Emploi permanent Chargé d'opération exploitation et travaux eau potable
12/06/2020	DP_2020_31	Accroissement saisonnier d'activité - service Jeunesse - été 2020
12/06/2020	DP_2020_32	Accroissement temporaire d'activité - service Eau potable
12/06/2020	DP_2020_33	Accroissement temporaire d'activité - service Nayéo
12/06/2020	DP_2020_34	Accroissement temporaire d'activité - service Moyens Généraux

12/06/2020	DP_2020_35	Accroissement temporaire d'activité - service Urbanisme / ADS
12/06/2020	DP_2020_36	Accroissement temporaire d'activité - LAEP
12/06/2020	DP_2020_37	DM N° 1 -BP principal 310 - 2020
12/06/2020	DP_2020_38	DM N° 1 -BP Office de tourisme 311 - 2020
12/06/2020	DP_2020_39	DM N° 1 Budget Piscine Nayéo 315 de 2020
15/06/2020	DP_2020_40	PAE Monplaisir Est Bénégacq - fixation prix de vente
15/06/2020	DP_2020_41	Actualisation du montant de la subvention annuelle accordée à la mission locale
15/06/2020	DP_2020_42	Convention APGL - utilisation du logiciel commun d'instruction et intégration de données informatiques relatives à l'historique des autorisations d'urbanisme
18/06/2020	DP_2020_43	Assainissement – Extension STEP ASSON Programme 2020/2021
18/06/2020	DP_2020_44	Eau potable – Réhabilitation des réservoirs Coarrazze Bas service et Nay- Programme 2020/2021
18/06/2020	DP_2020_45	Eau potable – Renouvellement des canalisations d'eau potable contenant du CVM - programme 2020/2021
26/06/2020	DP_2020_46	Avances de trésorerie entre le budget principal 310 et les Budgets annexes Assainissement 512 et Eau potable 513
26/06/2020	DP_2020_47	Eau potable – Renouvellement des canalisations d'eau potable contenant du CVM - programme 2020/2023
26/06/2020	DP_2020_48	Dispositif d'aide BAFA-BAFD 2020

DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation en date du 20 février 2020 pour une prestation de diagnostic amiante avant travaux de restauration du Calvaire de Bétharram pour les chapelles 7 à 15.

Vu les offres remises par les entreprises suivantes :

- 2CS - 24 rue Maubec - 64230 LESCAR
- SESO - 62 rue Monpensier - 64 000 Pau
- DEKRA - 5 rue Satao - 64 230 Lescar

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer avec l'entreprise **2CS - 24 rue Maubec - 64230 LESCAR**. L'option choisie est une prestation avec matériel et technicien inclus pour un montant de :

- 720,00 € HT pour le repérage amiante avant réalisation de travaux
- 35,00 € HT par prélèvement incluant l'analyse par microscope électronique à transmission (MET) matériaux (devis sur la base de 30 prélèvements).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 26.03.2020

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération n°2018-7-23 en date du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant que les budgets 2020 ont été votés le 10 février 2020,

Vu la consultation lancée le 14 avril 2020 en vue du financement par emprunt des investissements pour le budget annexe 512 Assainissement et pour le budget annexe 513 Eau,

Vu les offres des entreprises suivantes :

- La Banque postale,
- La Caisse d'épargne,
- Le Crédit mutuel,
- Le Crédit agricole.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer avec la Caisse d'épargne qui a présenté les propositions économiquement les plus avantageuses suivantes :

Pour l'emprunt pour le budget annexe 512 Assainissement :

- Montant de l'emprunt **3 300 000,00 €**
- Durée : 18 ans
- Échéances semestrielles
- Amortissement constant
- Taux fixe : 0,85 %
- Montant de la première échéance : 105 691,67 euros
- Montant total des intérêts : 259 462,50 euros
- Commission d'engagement : 2 150,00 euros
- TEG : 0,860 % l'an

Pour l'emprunt pour le budget annexe 513 Eau :

- Montant de l'emprunt **1 582 500,00 €**
- Durée : 15 ans
- Échéances semestrielles
- Amortissement constant
- Taux fixe : 0,79 %
- Montant de la première échéance : 59 000,98 euros
- Montant total des intérêts : 96 888,56 euros
- Commission d'engagement : 1 300,00 euros
- TEG : 0,803 % l'an

Article 2 : Ampliation de la présente décision qui sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 06 mai 2020

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

D_2020_12

DECISION

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation de compétences au Président,

Vu la consultation lancée le, en vue d'une demande de fourniture de mobiliers pour l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay, auprès de ID Office, Manutan Collectivités, Fiducial, Modern Buro et Espaces et Volumes,

Vu les offres remises, au 20 février 2020, par ID Office et Espaces et Volumes, Manutan Collectivités, Fiducial et Modern Buro n'ayant pas répondu,

Après analyse et classement des offres, pour la fourniture de mobiliers pour l'Office de tourisme Communautaire du Pays de Nay :

DECIDE :

- **Article 1^{er}** : De retenir l'offre de ID Offices 12 rue Gambetta 64000 PAU
- **Article 2** : Le prix de l'offre s'établit à 7 028,00 €HT, soit 8 433,60 € TTC (*offre de base*).
- **Article 3** : La prestation débutera à compter de la notification du marché et sera réalisée selon l'échéancier mentionné dans le cahier des charges.

Fait à Bénéjacq, le 06/05/2020

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUE

DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2020_13
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR L'ENTRETIEN 2020
DU PLAN LOCAL DE RANDONNEES DU PAYS DE NAY

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 21 avril 2020 pour l'entretien 2020 du Plan Local de Randonnées du Pays de Nay.

Vu les offres remises par les entreprises consignées dans le registre des dépôts du 15.05.2020.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'entreprise :

PEPINIERE ENVIRONNEMENT – 285 rue de Bielle – 64121 SERRES CASTET

@ : pepiniere-environnement@wanadoo.fr Tél. : 0559339235

SIRET 411829559 00045

Le coût de la prestation s'élève à 10 444,00 € HT pour la tranche ferme.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq, le 19 mai 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2020_14
RELATIVE A L'ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES
COORDONNÉ PAR LE DÉPARTEMENT 64
POUR L'ACHAT DE MASQUES CHIRURGICAUX ET FFP2
POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le groupement de commandes envisagé entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et les communautés d'agglomération ou de communes du Département en vue de procéder à un achat mutualisé de masques chirurgicaux et de masques FFP2 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant l'urgence qui s'attache à répondre aux besoins de la CCPN de se procurer des masques chirurgicaux et FFP2 pour la protection des agents intercommunaux contre le coronavirus ;

Considérant la difficulté de se procurer des masques et la nécessité de coordonner leur acquisition occasionnant le groupement de commandes constitué ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'adhérer un groupement de commandes avec le Département des Pyrénées Atlantiques, le Département des Pyrénées Atlantiques, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, la Communauté de communes du Nord Est Béarn, la Communauté de communes Adour Madiran, la Communauté de communes de Lacq-Orthez, la Communauté de communes du Haut Béarn, la Communauté de communes du Béarn des Gaves et la Communauté de communes des Luys en Béarn, en vue de procéder à un achat mutualisé de masques chirurgicaux et de masques FFP2 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement correspondante et la désignation du Département des Pyrénées-Atlantiques en qualité de coordonnateur du groupement ;

Article 3 : de passer commande, par l'intermédiaire du Département des Pyrénées-Atlantiques, pour la fourniture de 1100 masques chirurgicaux et 100 masques FFP2.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénégacq, le 15 avril 2020

Christian PETCHOT-BACQUÉ
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2020_15
RELATIVE A LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
COORDONNÉ PAR LA CCPN
POUR L'ACHAT DE MASQUES CHIRURGICAUX
POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le groupement de commandes envisagé entre la CCPN et ses communes membres en vue de procéder à un achat mutualisé de masques chirurgicaux à destination du personnel pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant l'urgence qui s'attache à répondre aux besoins de la CCPN et de ses communes membres de se procurer des masques chirurgicaux pour la protection des agents des services communaux et intercommunaux contre le coronavirus ;

Considérant la difficulté de se procurer des masques et la nécessité de coordonner leur acquisition occasionnant le groupement de commandes constitué ;

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure avec les communes membres de la CCPN, un groupement de commandes en vue de procéder à un achat mutualisé de masques chirurgicaux pour la protection des agents des services communaux et intercommunaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement correspondante et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement ;

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux

mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 15 avril 2020

Christian PETCHOT-BACQUÉ
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_16

RELATIVE A L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

COORDONNÉ PAR L'ADM64

POUR L'ACHAT DE MASQUES CHIRURGICAUX

POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le groupement de commandes envisagé entre l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques et les collectivités territoriales du département en vue de procéder à un achat mutualisé de masques chirurgicaux pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant l'urgence qui s'attache à répondre aux besoins de la CCPN de se procurer des masques chirurgicaux pour la protection des agents communaux et l'Association des Maires intercommunaux contre le coronavirus ;

Considérant la difficulté de se procurer des masques et la nécessité de coordonner leur acquisition occasionnant le groupement de commandes constitué ;

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure avec le l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques un groupement de commandes en vue de procéder à un achat mutualisé de masques chirurgicaux à destination du personnel communal et intercommunal pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement correspondante et la désignation de l'Association des Maires et Président de communautés des Pyrénées-Atlantiques en qualité de coordonnateur du groupement ;

Article 3 : de passer commande, par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, pour la fourniture de 10 000 masques chirurgicaux pour un montant total indicatif maximal de 8 000,00 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 15 avril 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2020_17
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC
D'ACHAT DE MASQUES CHIRURGICAUX
POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les besoins respectifs de la CCPN et de ses communes membres de se procurer des masques chirurgicaux pour les agents communaux ou intercommunaux pour se protéger et protéger les autres contre le coronavirus ;

Considérant la difficulté de se procurer des masques et la nécessité de coordonner leur acquisition et leur distribution à la population occasionnant le groupement de commandes constitué permettant de créer un volume suffisant pour satisfaire la commande auprès des fournisseurs à un prix acceptable ;

Considérant l'urgence de lancer un marché public sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique et de l'article 1er de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux marchés publics pendant l'état d'urgence (covid-19) en vue de procéder à l'achat de masques à usage non sanitaire réutilisables pour la CCPN et ses communes membres,

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché public de fourniture de 7 500 masques chirurgicaux à la société NEYRAT AUTUN FRANCE SAS, sise 19, rue de l'Arquebuse 71400 AUTUN, pour un montant total de 3 600,00 € HT soit 4 338,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant,

de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 20 avril 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2020_18
RELATIVE A L'ACHAT DE MASQUES CHIRURGICAUX
POUR FAIRE FACE A L'EPIDÉMIE DE COVID-19
DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR L'ADM64

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du Président N° DP_2020_15 relative à l'adhésion au groupement de commandes coordonné par l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques pour l'achat de masques chirurgicaux pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les besoins supplémentaires en masques chirurgicaux recensés pour la protection des agents communaux ou intercommunaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : de passer commande, par l'intermédiaire l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques, une commande supplémentaire de 4 715 masques chirurgicaux pour un montant total indicatif maximal de 3 772 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 20 avril 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2020_19
RELATIVE A LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
COORDONNÉ PAR LA CCPN
POUR L'ACHAT DE MASQUES GRAND PUBLIC
POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le groupement de commandes envisagé entre la CCPN et ses communes membres en vue de procéder à un achat mutualisé de masques à usage non sanitaire réutilisables à destination de la population pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant l'urgence qui s'attache à répondre aux besoins respectifs de la CCPN et de ses communes membres de se procurer des masques grand public pour protéger la population contre le coronavirus ;

Considérant la difficulté de se procurer des masques et la nécessité de coordonner leur acquisition occasionnant le groupement de commandes constitué ;

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure avec les communes membres de la CCPN, un groupement de commandes en vue de procéder à un achat mutualisé de masques à usage non sanitaire réutilisables à destination de la population afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement correspondante et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement ;

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant,

de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 20 avril 2020

Christian PETCHOT-BACQUÉ
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_20

RELATIVE A L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU PYRÉNÉES POUR L'ACHAT DE MASQUES À USAGE NON SANITAIRE REUTILISABLES POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le groupement de commandes envisagé entre la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et les communautés de communes du Béarn en vue de procéder à un achat mutualisé de masques à usage non sanitaire réutilisable pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant l'urgence qui s'attache à répondre aux besoins de la CCPN et de ses communes membres de se procurer des masques à usage non sanitaire réutilisables pour la protection de la population contre le coronavirus ;

Considérant la difficulté de se procurer des masques et la nécessité de coordonner leur acquisition occasionnant le groupement de commandes constitué ;

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure avec la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées un groupement de commandes en vue de procéder à un achat mutualisé de masques à usage non sanitaire, réutilisables, à destination de la population afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement correspondante et la désignation de Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées en qualité de coordonnateur du groupement ;

Article 3 : de passer commande, par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, pour la fourniture de 5000 masques grand public pour un montant total indicatif maximal de 14 750,00 € HT soit 15 561,00 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 20 avril 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2020_21
RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC
D'ACHAT DE MASQUES À USAGE NON SANITAIRE RÉUTILISABLES
POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les besoins en masques de protection, grand public pour se protéger et protéger les autres contre le coronavirus ;

Considérant les besoins respectifs de la CCPN et de ses communes membres de se procurer des masques pour les habitants, les associations, les agents des collectivités et les usagers des services publics qu'ils soient communaux ou intercommunaux ;

Considérant la difficulté de se procurer des masques et la nécessité de coordonner leur acquisition et leur distribution à la population occasionnant le groupement de commandes constitué permettant de créer un volume suffisant pour satisfaire la commande auprès des fournisseurs à un prix acceptable ;

Considérant l'urgence de lancer un marché public sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique et de l'article 1er de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux marchés publics pendant l'état d'urgence (covid-19) en vue de procéder à l'achat de masques à usage non sanitaire réutilisables pour la CCPN et ses communes membres,

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché public de fourniture de 10 000 masques alternatifs, grand public, norme AFNOR, à la société SPORT'R, sise à 13 RUE Henri Giffard – ZA Gaston Phoebus – Berlanne 64160 MORLASS, pour un montant total de 33 000 € HT soit 34 815 € TTC.

Article 2 : Le Président informera sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, dès leur entrée en vigueur. Il en rendra compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 20 avril 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2020_22
RELATIVE À LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
COORDONNÉ PAR LA CCPN
POUR L'ACHAT DE STATIONS DESINFECTANTES
POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le groupement de commandes envisagé entre la CCPN et ses communes membres en vue de procéder à un achat mutualisé de stations désinfectantes à destination des utilisateurs des équipements communaux et intercommunaux pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant l'urgence qui s'attache à répondre aux besoins respectifs de la CCPN et de ses communes membres de se procurer de stations désinfectantes pour protéger la population contre le coronavirus ;

Considérant la nécessité de coordonner leur acquisition occasionnant le groupement de commandes constitué ;

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure avec les communes membres de la CCPN, un groupement de commandes en vue de procéder à un achat mutualisé de stations désinfectantes à destination des utilisateurs des équipements communaux et intercommunaux pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement correspondante et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement ;

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux

mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 7 mai 2020

Christian PETCHOT-BACQUÉ
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2020_23
RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC
D'ACHAT DE STATIONS DÉSINFECTANTES
POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les besoins respectifs de la CCPN et de ses communes membres de se procurer des stations désinfectantes communaux ou intercommunaux ;

Considérant la difficulté de se procurer des stations désinfectantes à destination des utilisateurs des équipements communaux et intercommunaux pour faire face à l'épidémie de Covid-19 de coordonner leur acquisition et leur distribution à la population occasionnant le groupement de commandes constitué permettant de créer un volume suffisant pour satisfaire la commande auprès des fournisseurs à un prix acceptable ;

Considérant l'urgence de lancer un marché public sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique et de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux marchés publics pendant l'état d'urgence (covid-19) en vue de procéder à l'achat de masques à usage non sanitaire réutilisables pour la CCPN et ses communes membres,

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché public de fourniture de 77 stations désinfectantes, distributeurs de solution ou gel hydroalcoolique, à la société LARCEBEAU, sise 57, avenue du pic du midi - 64800 IGON, pour un montant total de 10 703,00 € HT soit 12 843,00 € TTC.

Article 2 : Le Président informera sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, dès leur entrée en vigueur. Il en rendra compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant,

de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 7 mai 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2020_24
RELATIVE À L'ACHAT DE MASQUES CHIRURGICAUX
POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR L'ADM64

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du Président N° DP_2020_15 relative à l'adhésion au groupement de commandes coordonné par l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques pour l'achat de masques chirurgicaux pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les besoins supplémentaires en masques chirurgicaux recensés pour la protection des agents communaux ou intercommunaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : de passer commande, par l'intermédiaire l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques, une commande supplémentaire de 2 785 masques chirurgicaux pour un montant total indicatif maximal de 2 228,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 14 mai 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay





DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 31 octobre 2019 en vue de l'achat de documents imprimés non scolaires pour le réseau des bibliothèques du Pays de Nay.

Vu les offres remises par les entreprises suivantes :

- ALIZÉ-SFL - 3, avenue Charles Lindbergh – ZA du Haut de Wissous – 91320 Wissous
- SAS UNIVERDIS ESPACE CULTUREL E LECLERC – avenue Louis Sallenave - 64000 PAU
- Librairie L'escampette – SARL Le trio de l'escampette - 10 rue des cordeliers - 64000 PAU

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer avec les candidats suivants :

Lot n° 1 : Commandes de fonds et nouveautés fictions

ALIZÉ-SFL - 3, avenue Charles Lindbergh – ZA du Haut de Wissous – 91320 Wissous

Tél. : 01 44 41 30 61 Fax : 01 40 51 06 31 Mail : marchespublics@sfl.com

N° SIRET : 349 014 472 00113

Lot n° 2 : Commandes de fonds et nouveautés documentaires et documentation régionale pour adultes.

ALIZÉ-SFL - 3, avenue Charles Lindbergh – ZA du Haut de Wissous – 91320 Wissous

Tél. : 01 44 41 30 61 Fax : 01 40 51 06 31 Mail : marchespublics@sfl.com

N° SIRET : 349 014 472 00113

Lot n° 3 : Commandes de fonds et nouveautés fictions et documentaires pour la jeunesse

ALIZÉ-SFL - 3, avenue Charles Lindbergh – ZA du Haut de Wissous – 91320 Wissous

Tél. : 01 44 41 30 61 Fax : 01 40 51 06 31 Mail : marchespublics@sfl.com

N° SIRET : 349 014 472 00113

Lot n° 4 : Bandes dessinées adultes, adolescents, enfants

ALIZÉ-SFL - 3, avenue Charles Lindbergh – ZA du Haut de Wissous – 91320 Wissous

Tél. : 01 44 41 30 61 Fax : 01 40 51 06 31 Mail : marchespublics@sfl.com

N° SIRET : 349 014 472 00113

Les conditions financières du marché sont les suivantes : REMISE UNIQUE DE 9% (Neuf Pour Cent) sur le prix de vente public éditeur.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 03/07/2020

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUE



DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2020_26
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
EMPLOI PERMANENT
TECHNICIEN ASSAINISSEMENT PLUVIAL GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui dit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il est proposé de créer un emploi permanent pour :

- Le suivi et la gestion des systèmes d'assainissement pluviaux sur l'ensemble du territoire et l'application du schéma directeur pluvial de la CCPN.
- L'animation de la compétence gestion des milieux aquatiques et l'interface et le référencement auprès du syndicat mixte GEMAPI
- la compétence voirie communautaire : cet agent aura, en lien avec les autres services, à assurer des missions de préparation et de suivi de marchés et opérations. Il sera également le référent auprès des élus communaux.

Considérant que cet emploi pourrait être occupé par un technicien sur un poste à temps complet à raison de 35h hebdomadaires. Ce poste appartient à la catégorie hiérarchique B, cadre d'emploi des techniciens territoriaux sur le grade de technicien territorial ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent à nommer dans cet emploi sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : Est créée, à compter du 1er Juin 2020, un emploi permanent de catégorie B à temps complet de 35 h hebdomadaire de technicien territorial pour assurer les fonctions de technicien assainissement Gemapi-Pluvial.

Article 2 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquent.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 1^{er} juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2020_28
AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEUSTE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu le courrier du 17 mars 2020 de Monsieur le Maire de BEUSTE notifiant au Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification du PLU porte sur les points suivants :

- Suppression de 3 emplacements réservés ;
- Réserve de 2 nouveaux emplacements pour sécuriser les entrées nord et sud du bourg le long de la route département n°212 ;
- Réserve de 3 nouveaux emplacements pour l'aménagement de cheminements doux, piétons et cyclistes, à l'intérieur de la zone urbaine, ainsi qu'en vue de la création d'un cheminement en rive droite du Lagoin.

Considérant que le projet intègre les orientations du SCoT qui visent à la sécurisation des cheminements doux et piétons à travers des aménagements adéquats de voirie et d'espaces publics ;

Considérant que ces évolutions améliorent la prise en compte des objectifs définis par le SCoT du Pays de Nay;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de donner un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Beuste ;

Article 2 : de prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 12 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_28

AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOEIL-BEZING

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu le courrier du 3 mars 2020 de Monsieur le Maire de Bœil-Bezing notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification du PLU anticipe l'application de la révision du PLU en cours sur les points suivants :

- Modification de dispositions règlementaires liées aux voiries en impasse ;
- Modification de principes d'aménagement d'une zone à urbaniser ;
- Reclassement d'une partie de la zone à urbaniser en zone agricole ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le projet de révision du PLU arrêté pour lequel le Conseil communautaire a émis un avis par délibération du 7 octobre 2019 et qu'il intègre les réserves émises sur le principe de maillage de cheminements doux avec le Plan de Randonnée et les lisières paysagères de transition avec la zone agricole ;

Considérant que ces évolutions améliorent la prise en compte des objectifs définis par le SCoT du Pays de Nay ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de donner un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de Bœil-Bezing ;

Article 2 : de prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 12 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_29

ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ELABORATION DES CAHIERS DE RECOMMANDATIONS SUR LES TOITURES ET LES FAÇADES A ATELIER ARCHITECTURE ET PAYSAGE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2013-8-03 du 13 décembre 2013, approuvant la Charte d'engagements pour une stratégie paysagère du Pays de Nay.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-3-10 du 29 juin 2015, relative à l'engagement du programme d'actions du Plan de Paysages

Considérant que la collectivité a été lauréate de l'appel à projets national ;

Considérant qu'il convient de poursuivre son programme d'actions du Plan de Paysages et, en appui du document de la charte, de mettre en place des outils complémentaires de type cahiers de recommandations sur la question des toitures et des façades (couleurs) dans l'esprit des deux cahiers déjà réalisés par le CAUE64 (clôtures et haies champêtres).

Considérant que l'objectif de ces documents, qui intégreront des préconisations en matière de performance énergétique, est double :

- document support pour ADS et pour la planification,
- document pédagogique pour les particuliers ;

Considérant les résultats de la consultation directe auprès de deux cabinets d'architecture locaux ayant œuvré sur ces types de prestations ;

Considérant qu'un seul candidat maintient son offre.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier à Atelier Architecture et Paysage la mission d'élaboration des cahiers de recommandations sur les toitures et les façades tel que détaillé dans l'acte d'engagement et la proposition d'honoraires annexés ;

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 11 000 € HT.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers

communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénégacq, le 12 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2020_30
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
EMPLOI PERMANENT
CHARGE D'OPERATION EXPLOITATION ET TRAVAUX EAU POTABLE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui dit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que dans le cadre de la reprise en régie du service eau potable, les diverses études du cabinet A propos ont préconisé l'organisation de la gestion exploitation eau potable reposant sur 6 agents d'exploitation et travaux eau potable. ;

Considérant que lors du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes, l'ensemble des agents ont été transférés ;

Considérant que cette année 2020 va voir un départ à la retraite d'un des agents d'exploitation et qu'il convient donc de procéder à son remplacement ;

Considérant que le service d'eau potable est un SPIC et qu'il convient de créer un poste en CDI de droit privé à temps complet avec une cohérence d'indice applicable aux agents de catégorie C de la FPT. Cette rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées tel que défini pour les agents publics ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent à nommer dans cet emploi sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01 Septembre 2020, un emploi permanent à temps complet est créé pour la fonction de Chargé d'opération exploitation et travaux eau potable.

Article 2 : La rémunération est fixée sur la base indiciaire de rémunération d'un agent de catégorie C des grilles de la FPT soit un indice brut 350. Cette rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées tel que défini pour les agents publics.

Article 3 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquent.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 12 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_31

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE JEUNESSE - ETE 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui dit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il est proposé de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation de la Maison de l'Ado pendant les vacances scolaires d'été dans le cadre du contexte sanitaire et de la pandémie de COVID-19. Ces emplois vont permettre d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents inscrits à la maison de l'ado et à l'ado bus souhaitant participer au programme d'animation estival dans le respect de la réglementation.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents à recruter sur ces emplois sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont créés les emplois saisonniers suivants, pour assurer l'encadrement et l'animation des jeunes accueillis à la Maison de l'Ado et à l'Adobus pendant les vacances scolaires d'été :

- Un emploi à temps non complet de 30 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation pour la période du 6 juillet au 16 août 2020.
- De deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation pour la période du 27 juillet au 16 août 2020.

Article 3 : Ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique 350, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénégacq, le 12 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_32

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE EAU POTABLE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui dit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent d'exploitation eau potable à temps complet pour poursuivre un engagement de service à l'usager concernant principalement les renouvellements de compteurs d'eau potable chez l'abonné ;

Considérant le début d'année 2020 atypique de par l'absence de longue durée de 2 agents techniques du service et le contexte de crise sanitaire ;

Considérant que cet emploi permettrait au service de participer à l'exploitation des réseaux d'eau potable, aux renouvellements des compteurs et à la relève annuelle des compteurs d'eau.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent à recruter sur cet emploi sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un emploi non permanent d'agent d'exploitation eau potable à temps complet est créé pour la période du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Cet emploi assimilé à la catégorie C est doté de la rémunération afférente à un indice brut 350 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 12 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_33

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE NAYEO

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui dit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il est proposé de créer deux emplois non permanents d'Éducateur territorial des Activités physiques et sportives à temps complet pour assurer les fonctions d'Animateur éducateur sportif et de Educateur- Responsable bassin ;

Considérant que la création de ces emplois permettrait la mise en œuvre de nouveaux créneaux horaires d'activités (très demandées), mais aussi d'assurer un fonctionnement et une organisation efficace pour l'année scolaire 2020-2021.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent à recruter sur cet emploi sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour la période du 18 septembre 2020 au 17 septembre 2021, sont créés deux emplois non permanents d'Éducateur territorial des Activités physiques et sportives à temps complet pour assurer les fonctions d'Animateur éducateur sportif et de Educateur- Responsable bassin.

Article 3 : Ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut allant de 372 à 379 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 12 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_34

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE MOYENS GENERAUX

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui dit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il est proposé de créer des emplois saisonniers pour pouvoir répondre à un besoin occasionnel créé par la gestion de crise et le contexte sanitaire ;

Considérant que pour ces emplois, des recrutements en jobs d'été d'étudiants (au-delà de 18 ans) peuvent être envisagés ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent à recruter sur cet emploi sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont créés les emplois saisonniers suivants :

- Un emploi à temps complet d'adjoint technique pour la période du 1^{er} juillet au 16 août 2020 pour participer aux missions d'entretien des espaces verts et d'entretien des bâtiments ;
- De deux emplois à temps complet d'adjoint administratif pour la période du 20 juillet au 31 août 2020 pour participer aux missions recueil de documents – vie institutionnelle - ressources humaines - classement et archivage de documents administratifs

Article 3 : Ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique 350, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 12 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_35

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE URBANISME / ADS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui dit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il est proposé de créer emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour assurer les fonctions d'instructeur ;

Considérant que les missions d'instruction restent nombreuses et jusqu'alors des pics d'activités existent tout au long de l'année mais ne permettent pas encore d'arrêter définitivement le dimensionnement du service ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent à recruter sur cet emploi sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : Est créé, pour la période du 1 juillet 2020 au 30 Septembre 2020, un emploi non permanent à temps non complet de 17,5 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'instructeur autorisations du droit des sols (ADS) ;

Article 3 : Cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 348 à 367 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 12 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_35(corrigé)

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE URBANISME / ADS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui dit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il est proposé de créer emploi non permanent de catégorie B à temps non complet pour assurer les fonctions d'instructeur ;

Considérant que les missions d'instruction restent nombreuses et jusqu'alors des pics d'activités existent tout au long de l'année mais ne permettent pas encore d'arrêter définitivement le dimensionnement du service ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent à recruter sur cet emploi sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : Est créé, pour la période du 1 juillet 2020 au 30 Septembre 2020, un emploi non permanent de catégorie B à temps non complet de 17,5 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'instructeur autorisations du droit des sols (ADS) ;

Article 3 : Cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 348 à 372 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 12 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_36

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui dit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il est proposé de créer trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de communes à temps non complet pour la période du 07 Septembre 2020 au 31 Décembre 2020 afin d'assurer les permanences du LAEP ;

Considérant que le Lieu d'Accueil Enfants Parents accueille désormais les familles tout au long de l'année et que le contexte sanitaire n'a pas permis de dimensionner de manière définitive ce service.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent à recruter sur cet emploi sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont créés, pour la création, pour la période du 07 septembre 2020 au 31 décembre, trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de Communes à temps non complet (7 heures par mois) pour assurer les permanences du LAEP ;

Article 3 : Ses emplois assimilés à la Catégorie B seront dotés de l'indice brut compris entre 388 et 415 de la fonction publique.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers

communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 12 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2020_37
DM N° 1 - BUDGET PRINCIPAL 310 DE 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget principal 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits ouverts au Budget principal 310 de 2020 afin de couvrir le règlement de prestations liées aux documents d'urbanisme ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'effectuer l'ajustement des prévisions du budget principal 2020 comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Section Investissement			
020 (020) – fn 01	-5 010,00		
202 (20) – fn 70	5 000,00		
2184 (21) opération 49 – fn 64	10,00		

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Nay.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 12 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_38

DM N° 1 - BUDGET OFFICE DE TOURISME 311 DE 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif Office de tourisme 311 de 2020 ;

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits ouverts nécessaires aux arrondis de prélèvement à la source d'impôt sur le revenu ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'effectuer l'ajustement des prévisions du budget primitif Office de tourisme 2020 comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Section Fonctionnement			
6238 (011) : divers	-12,00		
65888 (65) : autres	12,00		

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Nay.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 12 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_39

DM N° 1 - BUDGET PISCINE NAYEO 315 DE 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif Piscine Nayéo 315 de 2020 ;

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits ouverts nécessaires aux arrondis de prélèvement à la source d'impôt sur le revenu ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'effectuer l'ajustement des prévisions du budget primitif Piscine Nayéo 2020 comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Section Fonctionnement			
6238 (011) : divers	-12,00		
65888 (65) : autres	12,00		

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Nay.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 12 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_40

PAE MONPLAISIR EST BENEJACQ : FIXATION PRIX DE VENTE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCPN et notamment sa compétence « 2 – Actions de développement économique (...) Gestion du PAE Monplaisir. »

Vu l'avis d'estimation de France Domaine du 10 février 2020 ;

Considérant que le Parc d'Activités Monplaisir a fait l'objet d'une extension à l'est sur Bénégacq, permettant la construction d'un bâtiment dédié au service de l'eau et de l'assainissement de la CCPN et la viabilisation de 7 lots supplémentaires ;

Considérant la surface commercialisable est d'environ 10 000 m² (avant bornage) ;

Considérant qu'afin de soutenir le développement local et le dynamisme entrepreneurial, tout en maîtrisant ses dépenses, il est proposé, quand cela est possible et dans le respect de l'estimation du service des domaines, de commercialiser à prix coûtant ;

Considérant que le coût de revient de l'opération s'établit à environ 365 000 € HT ;

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer le tarif de vente des lots du PAE Monplaisir sud sur Coarrazé à 35 € HT/m².

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Nay.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénégacq, le 15 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_41

ACTUALISATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE ACCORDÉE À LA MISSION LOCALE POUR LES JEUNES PAU PYRENEES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCPN et notamment sa compétence « 4 – Action sociale d'intérêt communautaire (...) Actions en faveur des jeunes et de l'emploi (...) Soutien à l'antenne de la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées dans le cadre d'une convention portant sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans du territoire. »

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 signée entre la CCPN et la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées, notamment son article 5 « Conditions financières et modalité de versement » ;

Vu le projet de la Mission Locale pour l'année 2020 et ses actions partenariales envisagée ;

Vu le bilan de la Mission locale de l'année écoulée, comprenant les principaux éléments financiers et d'arrêt des comptes ;

Vu le budget prévisionnel de la Mission Locale et la demande de subvention correspondante ;

Considérant que le calcul du montant de cette subvention intègre le chiffre de la population municipale à actualiser chaque année,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, le chiffre de la population légale (municipale) de la Communauté de communes du Pays de Nay est établi par l'INSEE à 28 706 habitants ;

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer le montant de la subvention annuelle à verser à la Mission Locale au titre de l'année 2020, à **71 765,00 €** calculé ainsi :
 $28\ 706 \text{ habitants} \times 2,50 \text{ €} = 71\ 765,00 \text{ €}$.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Nay.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut

être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 15 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_42

CONVENTION CCPN/APGL POUR REGULARISER UNE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS ET INTEGRER DES DONNEES HISTORIQUES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention en date du 31 juillet 2019 fixant les modalités de la mise à disposition par le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion locale du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme, notamment l'assistance, la maintenance, la mise à jour de l'application et l'hébergement des données pour les 24 communes membres pour lesquelles la Communauté instruisait les actes d'urbanisme à cette date, sa durée et son coût ;

Considérant que le service instructeur de la CCPN est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme d'une commune supplémentaire (HAUT-DE-BOSDARRO), pour laquelle l'utilisation du logiciel commun d'instruction est nécessaire dans le traitement de ses actes ;

Considérant que les communes LABATMALE et SAINT-VINCENT disposent déjà de la mise à disposition du logiciel, mais requièrent, pour bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités offertes par celui-ci, l'intégration de données informatiques relatives à l'historique des autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'afin de prendre en compte cette évolution des besoins, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale fixant les conditions de mise à disposition du logiciel ;

DECIDE

Article 1^{er} : de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il mette à la disposition de la Communauté de Communes le logiciel qu'il utilise pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour HAUT-DE-BOSDARROS dont les actes d'urbanisme vont être instruits par la Communauté et l'intégration, dans ce logiciel, des données informatiques relatives aux dossiers antérieurement traités pour HAUT-DE-BOSDARROS, LABATMALE et SAINT-VINCENT ;

Article 2 : de signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce logiciel conformément au projet ci-annexé.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-246401756-20200615-DP_2020_42-DE

mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 18 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_43

CONVENTION CCPN/APGL POUR REGULARISER UNE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS ET INTEGRER DES DONNEES HISTORIQUES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention en date du 31 juillet 2019 fixant les modalités de la mise à disposition par le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion locale du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme, notamment l'assistance, la maintenance, la mise à jour de l'application et l'hébergement des données pour les 24 communes membres pour lesquelles la Communauté instruisait les actes d'urbanisme à cette date, sa durée et son coût ;

Considérant que le service instructeur de la CCPN est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme d'une commune supplémentaire (HAUT-DE-BOSDARRO), pour laquelle l'utilisation du logiciel commun d'instruction est nécessaire dans le traitement de ses actes ;

Considérant que les communes LABATMALE et SAINT-VINCENT disposent déjà de la mise à disposition du logiciel, mais requièrent, pour bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités offertes par celui-ci, l'intégration de données informatiques relatives à l'historique des autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'afin de prendre en compte cette évolution des besoins, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale fixant les conditions de mise à disposition du logiciel ;

DECIDE

Article 1^{er} : de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il mette à la disposition de la Communauté de Communes le logiciel qu'il utilise pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour HAUT-DE-BOSDARROS dont les actes d'urbanisme vont être instruits par la Communauté et l'intégration, dans ce logiciel, des données informatiques relatives aux dossiers antérieurement traités pour HAUT-DE-BOSDARROS, LABATMALE et SAINT-VINCENT ;

Article 2 : de signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce logiciel conformément au projet ci-annexé.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

SLO

ID : 064-246401756-20200615-DP_2020_42-DE

mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 18 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_43

ASSAINISSEMENT – EXTENSION STEP ASSON PROGRAMME 2020/2021

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des besoins de traitement d'épuration actuel et futur pour une période de 30 ans (2050) et également pour des raisons techniques évidentes qui actent un sous dimensionnement de cette station, il a été décidé dans le schéma directeur d'assainissement du SEAPAN en cours de finalisation de prévoir ainsi une augmentation de la capacité de 1 000 EH à 1 990 EH ;

Considérant que, pour répondre aux contraintes techniques du site actuel et à la nécessité de traiter le temps de pluie (percentile 95) avec une intégration paysagère importante, il est envisagé de créer une file neuve d'une capacité de 1 990 EH (bassin d'aération et clarificateur) et de réhabiliter le bassin d'aération existant en bassin d'orage ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nay, en collaboration avec les services de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées Atlantiques, a décidé lors du dernier comité de pilotage du schéma directeur d'assainissement de prendre en compte : la problématique du réchauffement climatique à l'origine d'une baisse sensible des débits d'étiage des cours d'eau et notamment de l'Ouzom, d'une part, et la volonté de mieux traiter l'azote et le phosphore même si l'arrêté ministériel du 22 juillet 2015 n'impose pas pour le moment des valeurs minimales sur ces deux paramètres classiques, d'autre part;

Considérant que le dossier Loi sur l'eau est également en cours d'élaboration pour obtenir la déclaration au titre de la Loi sur l'eau et de l'étude Natura 2 000 en concertation avec la DDTM ;

Considérant que, dans le cadre des orientations budgétaires, la programmation de ces travaux a été prévue au budget de l'exercice 2020 ;

Considérant le montant total prévisionnel de cette opération au stade de l'étude de faisabilité s'élève à 1 010 000 € HT, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépense : - 950 000 € HT (travaux)
 - 40 000 € HT (MOE)
 - 20 000 € HT (divers)

Recettes : - 202 000 € (20%) Agence de l'Eau Adour Garonne
 - 202 000 € (20%) Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64)
 - 303 000 € (30%) Autofinancement
 - 303 000 € (30%) Emprunt

Considérant qu'il convient donc de solliciter les partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques afin d'obtenir des subventions pour cette opération d'extension de la station d'épuration d'Asson ;

DÉCIDE

- Article 1^{er} :** de solliciter, pour le programme de travaux d'extension STEP ASSON 2020/2021, les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ;
- Article 2 :** Précise que les dépenses de la totalité du marché de travaux sont inscrites au BP 2020 ;
- Article 3 :** Le Président est chargé d'effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Article 4 :** La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 18 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_44

EAU POTABLE – REHABILITATION DES RESERVOIRS COARRAZE BAS SERVICE ET NAY- PROGRAMME 2020/2021

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de la validation du schéma directeur d'eau potable, la CCPN doit à présent lancer son programme de réhabilitation des ouvrages principaux et notamment ceux de la Ville de Nay et de Coarraze ;

Considérant que, pour répondre à l'appel à projet de l'agence de l'eau Adour Garonne concernant les opérations de réhabilitation des réservoirs d'eau potable dans un souci d'économie d'eau et de préservation de la ressource, la CCPN souhaite répondre à cet appel à projet spécifique dans le but de contribuer à réduire les fuites sur les réseaux d'eau potable en intervenant sur les réservoirs ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nay en collaboration avec les services de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées Atlantiques a décidé lors du dernier comité de pilotage du schéma directeur d'eau potable de prendre en compte : la problématique du réchauffement climatique à l'origine des pénuries d'eau potable, d'une part et le plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau actuellement en finalisation, d'autre part ;

Considérant que, dans le cadre des orientations budgétaires, la programmation de ces travaux a été prévue au budget de l'exercice 2020.

Considérant que le montant total prévisionnel de cette opération au stade de l'étude de faisabilité s'élève à 660 000 € HT, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépense : - 610 000 € HT (travaux)
 - 40 000 € HT (MOE)
 - 10 000 € HT (divers)

Recettes : - 198 000 € (30%) Agence de l'Eau Adour Garonne
 - 66 000 € (10%) Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64)
 - 198 000 € (30%) Autofinancement
 - 198 000 € (30%) Emprunt

Considérant qu'il convient de solliciter les partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques afin d'obtenir des subventions pour cette opération de réhabilitation des deux réservoirs ;

DÉCIDE

- Article 1^{er} :** de solliciter, pour le programme de travaux de réhabilitation des réservoirs de Coarraze Bas service et Nay 2020/2021, les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ;
- Article 2 :** Précise que les dépenses de la totalité du marché de travaux sont inscrites au BP 2020 ;
- Article 3 :** Le Président est chargé d'effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Article 4 :** La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 18 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_45

EAU POTABLE – RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D’EAU POTABLE CONTENANT DU CVM (ANCIENNES CANALISATIONS EN PVC) - PROGRAMME 2020/2021

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de Covid-19 ;

Vu l’ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l’ensemble des attributions de l’organe délibérant, à l’exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l’article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de la validation du schéma directeur d’eau potable, la CCPN doit à présent lancer son programme de renouvellement des canalisations d’eau potable contenant du CVM (sous-produit des anciens PVC pour des canalisations antérieures à 1980) ;

Considérant que, pour répondre à l’appel à projet de l’agence de l’eau Adour Garonne concernant les opérations de renouvellement des canalisations d’eau potable contenant du CVM, la CCPN souhaite donc répondre à cet appel à projet spécifique dans le but de contribuer à réduire le risque pour la santé de ses abonnés sur des secteurs identifiés sensibles au CVM ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nay en collaboration avec les services de l’Agence de l’Eau et du Département des Pyrénées Atlantiques a décidé lors du dernier comité de pilotage du schéma directeur d’eau potable de prendre en compte : la problématique de dépassements récurrents de la norme sur certains secteurs qui sont suivis annuellement depuis plusieurs années en collaboration avec l’ARS, d’une part et le plan de gestion de sécurité sanitaire de l’eau actuellement en cours de finalisation, d’autre part ;

Considérant que, dans le cadre des orientations budgétaires, la programmation de ces travaux a été prévue au budget de l’exercice 2020 ;

Considérant que le montant total prévisionnel de cette opération au stade de l’étude de faisabilité s’élève à 640 000 € HT, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépense : - 600 000 € HT (travaux)

- 30 000 € HT (MOE)

- 10 000 € HT (divers)

Recettes : - 160 000 € (25%) Agence de l’Eau Adour Garonne Avance Remboursable

- 64 000 € (10%) Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64)

- 192 000 € (30%) Autofinancement

- 224 000 € (35%) Emprunt

Considérant qu’il convient donc de solliciter les partenaires institutionnels que sont l’Agence de l’Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques afin d’obtenir des subventions pour cet appel à projet pour réduire le risque sur la santé ;

DÉCIDE

- Article 1^{er} :** de solliciter, pour le programme de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable contenant du CVM - 2020/2021, les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ;
- Article 2 :** Précise que les dépenses de la totalité du marché de travaux sont inscrites au BP 2020 ;
- Article 3 :** Le Président est chargé d'effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Article 4 :** La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 18 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_46

AVANCES DE TRESORERIE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL 310 ET LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT 512 ET EAU POTABLE 513

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-3-03 du 3 avril 2018, relative à l'avance de trésorerie entre le budget principal 310 et les budgets annexes assainissement collectif 512 et eau potable 513 ;

Vu le budget primitif principal 310 et les Budgets primitifs annexes Assainissement 512 et Eau potable 513315 de l'exercice 2020 ;

Considérant les besoins éventuels de trésorerie susceptibles d'être résolus par l'avance de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes ou inversement sans avoir à recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser des avances de trésorerie entre le budget principal 310 et les Budgets annexes Assainissement 512 et Eau potable 513 et inversement ;

Article 2 : précise que ces avances de trésorerie se feront dans les conditions suivantes :

- Avance du budget principal 310 vers le budget annexe Eau potable 513 et/ou vers le budget annexe Assainissement 512 pour un montant maximum : 800 000 euros (huit cent mille euros) au total qui peuvent être répartis entre les deux budgets annexes ;
- Avance du budget annexe Eau potable 513 vers le budget principal 310 pour un montant maximum : 1 000 000 euros (un million d'euros) au total ;
- Avance du budget annexe Assainissement 512 vers le budget principal 310 pour un montant maximum : 1 000 000 euros (un million d'euros) au total ;
- Déblocages et remboursements en fonction des besoins.

Article 3 : Le Président est autorisé à procéder aux mouvements de fonds dans ce cadre.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Nay.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 26 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes

du Pays de Nay



DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_47

PROMOTION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE : DOTATIONS LORS DE JEUX-CONCOURS OU D'ANIMATIONS AUPRES DE LA CLIENTELE TOURISTIQUE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif Office de tourisme communautaire - 311 de l'exercice 2020 ;

Considérant que dans le cadre d'une stratégie de reprise économique et touristique en réponse à la crise sanitaire, l'office de tourisme communautaire a travaillé avec les huit offices de tourisme du Béarn à l'élaboration d'un programme collectif d'actions de communication et de promotion touristique ;

Considérant que plusieurs actions ont été définies, en partenariat avec les médias locaux et régionaux, permettant de bénéficier d'un écho éditorial conséquent sous la bannière du collectif des offices de tourisme du Béarn (cf. annexe plan collectif de reprise touristique). Ces actions s'articulant avec et venant compléter les actions menées à titre individuel par l'office de tourisme communautaire ;

Considérant que l'une des actions collectives consiste en la dotation de prestations touristiques lors des émissions de radio sur France Bleu (couverture des 3 antennes locales : Béarn + Bigorre, Pays basque, Gascogne). Chaque territoire offrant deux lots à cette occasion et permettant ainsi de valoriser l'image de la destination, tant par l'annonce du territoire offrant les lots, que par la consommation effective sur le territoire des offres par les auditeurs ayant gagné ces lots ;

Considérant que cette démarche d'achat de prestations à offrir s'assimile en termes de fonctionnement aux accueils de presse que réalise d'ores et déjà l'office de tourisme communautaire (prise en charge des frais de déplacement et séjour des journalistes) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 311 – Office de Tourisme communautaire de l'exercice 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'acheter, dans le cadre de la promotion touristique du territoire, pour un montant prévisionnel de 4 500 € TTC, des prestations touristiques locales pour pouvoir les offrir lors de jeux-concours ou d'animations auprès de la clientèle touristique, organisés soit directement par l'office de tourisme, soit dans le cadre d'actions collectives.

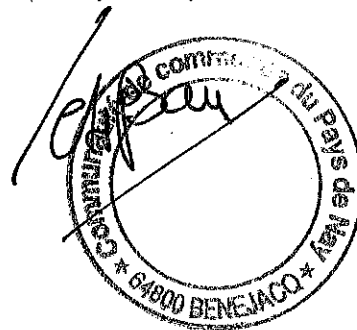
Article 2 : Le Président est autorisé à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 26 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2020_48

DISPOSITIF D'AIDE FORMATIONS BAFA-BAFD 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif principal n° 310 de pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi que l'aide aux formations BAFA-BAFD, est prévue chaque année dans le budget de la CCPN ;

Considérant que les activités sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse qui est co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire l'aide accordée pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD), pour l'année 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} : de reconduire le dispositif d'aide pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD), fixé à :
- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en externat).

Article 2 : Ces aides seront accordées dans la limite des crédits inscrits à ce titre au budget principal 2020 de la CCPN, chapitre 65, soit 8 500 € (même montant qu'en 2019).

Article 2 : Le Président est autorisé à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut

être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 26 juin 2020

Christian PETCHOT-BACQUE
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*

